

Rapport de la 30^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

24 novembre 2021



Damien VI Mercure nourrissant les poules à Saint-Barthélemy – Août 1919
Photographie provenant du fonds P0267-0111
Fonds Joseph Mercure
Archives Lanaudière

	<u>Page</u>
Ordre du jour.....	7
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 25 novembre 2020.....	9
Mot du président.....	21
Mot du directeur général.....	23
Règlements généraux.....	25
Suivi du plan d'action 2020-2021.....	47
Plan d'action 2021-2022.....	63
Rapport du vérificateur.....	77
Budget adopté 2020-2021 (sommaire).....	99
Notre mission	103
- Rapport à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.....	105
Élection des administratrices et administrateurs	115
- Liste des membres de l'assemblée générale annuelle.....	117
- Liste des membres du conseil d'administration en 2020-2021.....	121
- Élection des membres du conseil d'administration.....	123



**Ordre du jour de la
30^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**
de la Corporation du Centre régional
d'archives de Lanaudière inc.

Le mercredi 24 novembre 2021 à 10 h

Article 6.7.1

Si le nombre de membres de la Corporation est moins de 25 membres, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée de membres, est de 8 membres.

Article 6.7.2

Si le nombre de membres de la Corporation est de 25 et plus, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres, est fixé au tiers des membres en règles.

Article 6.7.3 Pour qu'une assemblée de membres ait quorum, il faut qu'au moins trois membres de la Corporation du Collège de l'Assomption y soient présents

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 25 novembre 2020 à 10 h
4. Mot du président
5. Mot du directeur général
6. Plan d'action
 - 6.1. Suivi du plan d'action 2020-2021
 - 6.2. Plan d'action 2021-2022
7. Rapport du vérificateur

8. Budget 2021-2022 (sommaire)
9. Rapport annuel d'activité à Bibliothèque et Archives nationales du Québec
10. Nomination du vérificateur
11. Élection des administratrices et administrateurs
 - 11.1. Liste des membres de l'assemblée générale
 - 11.2. Liste des membres du conseil d'administration en 2020-2021
 - 11.3. En élection
12. Clôture de l'assemblée

**Procès-verbal de la
29^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**
de la Corporation du Centre régional
d'archives de Lanaudière inc.

Le mercredi 25 novembre 2020 à 10 h



Émilie Lasalle St-Georges, Alexis St-Georges et madame Longpré à un point de Portage – 192-
Photographie provenant du fonds P0225-0555
Fonds Émilien St-Georges.
Archives Lanaudière

Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.

Assemblée générale annuelle

Procès-verbal de la 29^e séance

Le mercredi 25 novembre 2020 à 10 h

Procès-verbal de la 29^e assemblée générale annuelle de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc. tenue par visioconférence le mercredi 25 novembre 2020 à 10 h.

Membres présents :

Membres des établissements d'enseignement privés

Du Collège de l'Assomption :

M. Hans Glaude
M^{me} Gabrielle Lepage
M^{me} Isabelle Magnan
M. Étienne Pellerin
M. Robert Picard
M^{me} Manon St-Hilaire

De l'Académie François-Labelle :

M. David Poulin

Membres des MRC et des municipalités

De la MRC Les Moulins :

M^{me} Nathalie Ricard

De la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci :

M^{me} Lucie Vignola

De la Municipalité de Saint-Jacques :

M^{me} Isabelle Marsolais

De la Ville de Charlemagne :

M. Serge Desjardins

De la Ville de L'Assomption :

M^{me} Nathalie Ayotte

De la Ville de Mascouche :

M^{me} Caroline Sauvageau

De la Ville de Repentigny :

M^{me} Denyse Peltier

Membre des établissements d'enseignement publics :

M. Pierre Gour

Membres des organismes culturels

De Culture Lanaudière :
M^{me} Andrée Saint-Georges

Musée d'art de Joliette :
M^{me} Nathalie Galego

Du Musée de l'éducation :
M^{me} Anik Meunier

De la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption :
M^{me} Lisette Dumesnil-Landreville

De la Société d'histoire de la région de Mascouche et de la SODAM :
M. Claude Martel

De la Société d'histoire de la région de Terrebonne :
M. Claude Blouin

Membre du milieu socio-économique

Du Comité régional pour la valorisation de l'éducation – CRÉVALE :
M^{me} Ann-Marie Picard

Personnel présent :

M. Denis Pepin, directeur général

Sous la présidence de :

M. Robert Picard

Article 6.7.1

Si le nombre de membres de la Corporation est moins de 25 membres, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée de membres, est de 8 membres.

Article 6.7.2

Si le nombre de membres de la Corporation est de 25 et plus, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres, est fixé au tiers des membres en règles.

Article 6.7.3

Pour qu'une assemblée de membres ait quorum, il faut qu'au moins trois membres de la Corporation du Collège de l'Assomption y soient présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2019 à 10 h
4. Mot du président
5. Mot du directeur général
6. Adoption des modifications des règlements généraux approuvés par le conseil d'administration le 11 décembre 2019
7. Plan d'action :
 - 7.1 Suivi du plan d'action 2019-2020
 - 7.2 Plan d'action 2020-2021
8. Rapport du vérificateur
9. Budget 2020-2021 (sommaire)
10. Rapport annuel d'activité à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
11. Nomination du vérificateur
12. Élection des membres du conseil d'administration
 - 12.1 Liste des membres de l'assemblée générale
 - 12.2 Liste de membres du conseil d'administration en 2019-2020
 - 12.3 En élection
13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

M. Robert Picard souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il précise que 41 membres font partie de l'assemblée générale et que la présence de 14 membres est nécessaire pour obtenir quorum. Le quorum atteint, 23 membres en règle étant présents, M. Picard ouvre l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : M^{me} Manon Leblanc
Appuyé par : M^{me} Andrée Saint-Georges
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2019 à 10 h

Proposé par : M^{me} Denyse Peltier
Appuyé par : M^{me} Isabelle Marsolais
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Mot du président

M. Robert Picard s'adresse à l'assemblée en rappelant les défis auxquels Archives Lanaudière sera confronté au cours de la prochaine année. Il mentionne qu'ensemble nous relèveront le défi d'intégration du Musée de l'éducation et de la relocalisation de nos installations.

5. Mot du directeur général

M. Denis Pepin fait la lecture de son mot en précisant que malgré la situation actuelle, Archives Lanaudière a su, avec l'aide des employés, bénévoles et des collaborateurs, ajuster ses actions afin de réaliser sa mission.

6. Adoption des modifications des règlements généraux approuvés par la conseil d'administration le 11 décembre 2019

Proposé par : M^{me} Denyse Peltier
Appuyé par : M. Claude Blouin
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Plan d'action :

7.1. Suivi du plan d'action 2019-2020

Le suivi du plan d'action 2019-2020 est présenté par M. Denis Pepin.

7.2. Plan d'action 2020-2021

M. Denis Pepin présente maintenant le plan d'action 2020-2021.

8. Rapport du vérificateur

M. Pierre Gour, trésorier, présente le rapport de l'auditeur indépendant en mentionnant qu'Archives Lanaudière est en très bonne santé financière.

Proposé par : M. Pierre Gour

Appuyé par : M^{me} Isabelle Magnan

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. Budget 2020-2021 (sommaire)

Le sommaire du budget 2020-2021 est présenté par M. Denis Pepin.

10. Rapport annuel d'activité à Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ)

M. Denis Pepin présente le rapport préparé annuellement pour BAnQ. Il explique que celui-ci met en lumière l'immense travail accompli relativement à la mission.

11. Nomination du vérificateur

L'assemblée recommande la reconduction de la firme Archambault et Jolicoeur CPA inc. comme auditeur indépendant.

Proposé par : M. Pierre Gour

Appuyé par : M. David Poulin

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. Élection des membres du conseil d'administration

12.1 Liste des membres de l'assemblée générale

12.2 Liste des membres du conseil d'administration en 2019-2020

12.3 En élection

M. Denis Pepin rappelle la procédure à suivre pour l'élection.

Art. 7.1

La Corporation est administrée par un conseil composé de douze administrateurs dont onze sont choisis par et parmi les membres délégués et le douzième par et parmi les membres du milieu socio-économique.

Art. 7.3

Élection.

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Art. 7.3.1.1 :

Les membres délégués des établissements d'enseignement privés élisent quatre administrateurs dont au moins trois membres délégués du Collège de l'Assomption.

Un (1) poste vacant à combler parmi les délégués de la corporation du Collège de l'Assomption

Délégués éligibles et ayant droit de vote

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

M. Robert Picard
(terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

M. Hans Glaude

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

M^{me} Gabrielle Lepage

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

M^{me} Manon St-Hilaire

Délégués non éligibles et ayant droit de vote

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

M. Étienne Pellerin
(en remplacement de madame Annie Moreau, deuxième année d'un mandat de deux ans comme administrateur de la Corporation)

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

M^{me} Isabelle Magnan
(deuxième année d'un mandat de deux ans comme administrateur de la Corporation)

De l'Académie François-Labelle :

M. David Poulin
(deuxième année d'un mandat de deux ans comme administrateur de la Corporation)

Du Collège Champagneur :

M. Dominic Tamburini

Du Collège Esther-Blondin :

M^{me} Chantal Longpré

Du Collège Saint-Sacrement :

M^{me} Aude-Élisabeth Saint-Pierre

De l'École Les Mélèzes :

M^{me} Nathalie Laramée

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES MRC ET DES MUNICIPALITÉS

Art. 7.3.1.2 :

Les membres délégués des MRC et des municipalités élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Ville de L'Assomption.

Aucun poste vacant

Du Conseil des Atikamekw de Manawan :	M. Jean-Roch Ottawa
De la MRC de Joliette :	M^{me} Françoise Boudrias
De la MRC de Matawinie :	M^{me} Isabelle Perreault
De la MRC de Montcalm :	M^{me} Ghislaine Pomerleau
De la MRC les Moulins :	M^{me} Nathalie Ricard
De la Municipalité de Crabtree :	M^{me} Audrey Desrochers
De la Municipalité d'Entrelacs :	M. Sylvain Breton
De la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci :	M^{me} Lucie Vignola
De la Municipalité de Saint-Jacques :	M^{me} Isabelle Marsolais
De la Municipalité de Saint-Roch Ouest :	M. Philippe Lapointe
De la Ville de Charlemagne :	M. Serge Desjardins
De la Ville de L'Épiphanie :	M^{me} Manon Leblanc (deuxième année d'un mandat de deux ans comme administratrice de la Corporation)
De la Ville de L'Assomption :	M^{me} Nathalie Ayotte (deuxième année d'un mandat de deux ans comme administratrice de la Corporation)

De la Ville de Mascouche :

M^{me} Caroline Sauvageau

De la Ville de Repentigny :

M^{me} Denyse Peltier
(deuxième année d'un mandat de deux ans comme
administratrice de la Corporation)

De la Ville de Saint-Gabriel :

M. Réjean Riel

De la Ville de Terrebonne :

À venir

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

Art. 7.3.1.3 :

Les membres délégués des établissements d'enseignement publics élisent parmi eux un administrateur.

Un (1) poste vacant à combler parmi les délégués des établissements d'enseignement publics.

De la communauté

M. Pierre Gour
(terminant un mandat comme administrateur de la
Corporation)

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ORGANISMES CULTURELS

Art. 7.3.1.4 :

Les membres délégués des organismes culturels élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption et un du Musée de l'éducation.

Un (1) poste vacant à combler parmi les délégués de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption.

Déléguée éligible et ayant droit de vote

**De la Société d'histoire de la MRC
de L'Assomption**

M^{me} Lisette Dumesnil-Landreville
(terminant un mandat de deux ans comme administratrice
de la Corporation)

Délégués non éligibles et ayant droit de vote

De la Société d'histoire de Mascouche et de la SODAM :

M. Claude Martel
(deuxième année d'un mandat de deux ans comme administrateur de la Corporation)

De la Société d'histoire de Saint-Alphonse-Rodriguez :

M^{me} Monique Marchand

De la Société d'histoire de Saint-Roch-de-l'Achigan

M^{me} Lise Gauthier

Du Musée d'Art de Joliette :

M^{me} Nathalie Galego

De la Société nationale des québécoises et québécois de Lanaudière :

M. Yvon Blanchet

De l'Association des descendants de Roch Thouin d'Amérique :

M. Gilles Thouin

De Culture Lanaudière :

M^{me} Andrée Saint-Georges

De la Société d'histoire de la région de Terrebonne :

M. Claude Blouin

Du Musée de l'éducation :

M^{me} Anik Meunier
(deuxième année d'un mandat de deux ans comme administratrice de la Corporation)

MEMBRES DU MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE

Art. 7.3.1.5 :

Les membres du milieu socio-économique élisent parmi eux un administrateur.

Aucun poste vacant

Du milieu socio-économique

M. Sébastien Nadeau
(deuxième année d'un mandat de deux ans comme administrateur de la Corporation)

Du Comité régional pour la valorisation de l'éducation - CRÉVALE

M^{me} Ann-Marie Picard

Réunis en collèges électoraux, dans chacun des groupes concernés, les membres élisent les personnes suivantes :

Pour les établissements d'enseignement privés, membre délégué de la Corporation du Collège de l'Assomption :

M. Robert Picard

Pour les sociétés d'histoire, délégué de la Sociétés d'histoire de la MRC de L'Assomption :

M^{me} Lisette Dumesnil-Landreville

Pour les membres du milieu socio-économique :

M. Pierre Gour

À la suite de l'élection, la composition du conseil d'administration est la suivante :

Pour les établissements d'enseignement privés, du Collège de l'Assomption :

**M. Étienne Pellerin
M^{me} Isabelle Magnan
M. Robert Picard**

Pour les établissements d'enseignement privés, du Collège de l'Assomption et autres établissements :

M. David Poulin

Pour les MRC et les municipalités :

**M^{me} Manon Leblanc
M^{me} Denyse Peltier
M^{me} Nathalie Ayotte**

Pour les établissements d'enseignement publics :

M. Pierre Gour

Pour la société d'histoire de la MRC de L'Assomption :

M^{me} Lisette Dumesnil-Landreville

Pour les organismes culturels autres que la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption :

**M. Claude Martel
M^{me} Anik Meunier**

Pour le milieu socio-économique :

M. Sébastien Nadeau

13. Clôture de l'assemblée

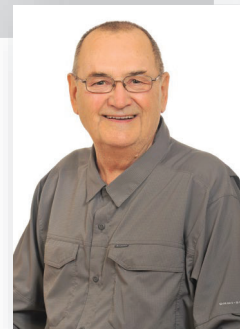
L'ordre du jour étant épuisé, M. Robert Picard clos l'assemblée, il est 11 h 10. Il invite les membres du conseil d'administration à un conseil d'administration extraordinaire pour la nomination des officiers de la corporation.

Le président,

La secrétaire,

Robert Picard

Lisette Dumesnil-Landreville



Chers membres,

L'an dernier, à cette même période, nous tenions notre assemblée générale annuelle, dans le plus grand respect de la distanciation. Douze mois plus tard, même scénario.

Pas évident d'accroître nos activités dans un tel contexte. Nos clients sont aussi confinés, nos chercheurs empêchés. Notre personnel vit la crainte, l'inquiétude, le doute mais toujours inspiré par le sens du devoir envers la mission, et ce, dans l'isolement quasi total.

Et pourtant, nous avons passé l'épreuve. La production aura été bonne, les projets auront avancé. Certes, se seront invités quelques retards ou imperfections vite corrigées. Mais dans l'ensemble, mission accomplie. Il faut vite passer à la reconnaissance et aux remerciements.

D'abord, disons-le, merci aux gouvernements de tous les paliers. Ils nous ont supportés financièrement afin de maintenir nos activités et le personnel à l'emploi.

Merci à notre directeur général. Il est demeuré calme, clairvoyant, à l'écoute et productif malgré l'insécurité et les nombreux dossiers. Il a su être présent aux besoins de son personnel. Il a su naviguer à travers les messages qui réussissaient à se clarifier dans le temps alors qu'il devait agir maintenant. Et à travers ce quotidien, il a pu faire avancer les dossiers du Musée de l'éducation et celui de notre projet de construction.

Un grand merci à notre personnel. Dans ce contexte qui frappe fort tant sur les plans physiques que psychologiques, il est demeuré impliqué dans la mission d'Archives Lanaudière.

Pour moi, il était important de se le rappeler, de reconnaître et de remercier.

Nos divers rapports que vous pouvez consulter sont parlants : états financiers, état de réalisation du plan d'actions et le rapport à BAnQ. Nous avons accueilli d'importants nouveaux fonds. Nous avons réorganisé le dépôt à Le Gardeur et procédons à la mise en place notre nouveau-né, le Musée de l'éducation, sans oublier notre projet de construction d'un nouveau centre moderne au cœur de L'Assomption.

Et l'avenir.... Le contexte économique s'est emballé au cours des derniers mois. L'argent est devenu accessible souvent hors travail. La demande devient alors plus importante que l'offre, ce qui invite à l'inflation. Il nous faudra gérer ce contexte. Une rareté de personnel qualifié s'impose de plus en plus et les salaires sont touchés par ce contexte. Le grand défi sera donc de maintenir notre personnel à l'emploi, d'y ajouter des personnes de qualité et de faire grandir nos équipes de bénévoles engagés tant pour les chercheurs que pour le Musée de l'éducation.

Archives Lanaudière est maintenant reconnu et sollicité. Nous avons le devoir de notre réputation. Nous continuerons sur le chemin du succès grâce à la collaboration de tous les partenaires, dirigeants, employés, organismes publics et privés. Nous devons ensemble faire grandir la fierté de collaborer avec Archives Lanaudière. Merci.

Le président,



Robert Picard



MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Monsieur le Président,
Membres du conseil d'administration,
Membres de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière,
Chers ami(e)s et partenaires,

Encore cette année, nous avons dû ajuster nos façons de faire et prendre des mesures afin d'assurer la protection des personnes qui travaillent avec nous ou auprès de nous.

Une bonne partie de notre travail relié à notre mission et sur le terrain chez nos clients implique des rencontres de proximité. Ainsi, certaines de nos activités ont dû être annulées ou reportées, tout comme certains déplacements nécessaires pour réaliser nos mandats chez nos clients. Le télétravail, le confinement et la distanciation physique ont fait partie de notre réalité tout au long de cette année financière terminée.

Malgré les difficultés, Archives Lanaudière a continué à mener sa mission avec énergie et à offrir ses services qui financent cette mission. Cependant, comme pour la plupart des centres d'archives agréés privés, notre mission aura subi un retentissement surtout au niveau de la diffusion du patrimoine archivistique. À ce chapitre, puisque nous n'avons pu mener à bien nos projets en présentiels; expositions, circuits patrimoniaux, etc., nous avons privilégié la diffusion de nos archives à partir des réseaux sociaux et à partir de notre site Internet qui a vu son moteur de recherche archivistique amélioré.

Au niveau du traitement d'archives, considérant la situation, nous avons priorisé le traitement réalisable à distance et le transfert technologique des documents analogiques vers le numérique.

Les acquisitions se sont toutefois maintenues en matière de quantité et de qualité à un niveau comparable aux années antérieures. Pour 2020-2021, c'est près de 50 mètres linéaires d'archives textuelles, photographiques et sur différents supports qui ont été acquises et sauvegardées dans notre dépôt.

Comme vous le constaterez plus tard dans les états financiers, nous avons pu maintenir nos services de gestion des documents, de numérisation et d'entreposage de façon soutenue. Les revenus tirés de ce travail sont équivalents aux années antérieures. En ce qui concerne la gestion des documents, une bonne partie du travail effectué aura été fait à distance, ou directement dans nos locaux, puisque de plus en plus, nous transportons les documents de nos clients vers nos locaux à L'Assomption et à Le Gardeur.

La rétention du personnel qualifié devient aussi un défi exacerbé par la pandémie. Dans le nouveau contexte du marché de l'emploi, il devient difficile de retenir la main-d'œuvre. Considérant les impacts négatifs que peuvent engendrer un taux de roulement élevé, nous devons redoubler d'efforts pour retenir, mais surtout pour fidéliser nos employés. Outre les salaires qui doivent-être compétitifs, reconnaître les comportements, les efforts et les réalisations d'un employé ou d'une équipe, participera à l'atteinte de cet objectif. C'est ce que nous nous efforçons de faire.

Durant cette année, nous avons aussi poursuivi le développement du Musée de l'éducation avec l'appui de partenaires précieux dont la Ville et la MRC de L'Assomption, le Collège de l'Assomption, le Mouvement Desjardins et combien d'autres. Aussi, le projet de relocalisation d'archives Lanaudière dans des locaux plus adaptés à ses besoins grandissants se poursuit. L'étude d'opportunité relative à la relocalisation du Centre régional d'archives de Lanaudière et plan d'affaires est en voie d'être complétée par le Centre d'expertise et d'accompagnement en innovation sociale du Cégep régional de Lanaudière (CERESO), à qui nous avons confié le mandat de compléter le travail débuté à l'interne. C'est ce document qui sera présenté au ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) en vue d'un financement possible. Tout dernièrement, le conseil d'administration a créé un comité de relocalisation. Ce comité a comme mandat d'analyser chacun des sites pressentis et de présenter au CA pour approbation, le site qui est le plus susceptible de satisfaire aux attentes et aux besoins d'Archives Lanaudière. Cet exercice permettra ensuite à CERESO de terminer l'étude de relocalisation.

Une année bien remplie et une autre en cours qui s'annonce importante pour le devenir d'Archives Lanaudière. Merci à notre président et à tout le conseil d'administration, très impliqués dans les destinées d'archives Lanaudière. À vous tous ici présent(e)s, merci aussi de l'intérêt que vous portez à la mission d'Archives Lanaudière. Sans vous, rien de tout cela ne serait possible. Merci aussi bien sûr à toute l'équipe d'employé(e)s et à nos indispensables bénévoles.

Le directeur général,

A blue ink signature, appearing to be 'Denis Pepin', written in a cursive style.

Denis Pepin

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



Au temps des sucres – Date inconnue
Photographie provenant du fonds P0188-0282
Fonds Famille Perreault-Gagnon
Archives Lanaudière



**CORPORATION DU
CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX
N^{os} 1 et 2**

Adoptés par l'assemblée générale de fondation le 28 octobre 1991
Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 21 octobre 1999
Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 24 octobre 2002
Modifiés par l'assemblée extraordinaire du 17 juin 2003
Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 2 décembre 2009
Modifiés par l'assemblée générale annuelle du 25 novembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

ARTICE 1 — MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DE LA CORPORATION	1
1.1 Mission	1
1.2 Buts	1
1.3 Objectifs	1
ARTICE 2 — DÉFINITION ET INTERPRÉTATION	1
2.1 Définitions	1
2.2 Définitions de la Loi	2
2.3 Règles d'interprétation	2
2.4 Discretion	2
2.5 Adoption des règlements	3
2.6 Primauté	3
2.7 Titres et sous-titres	3
ARTICE 3 — MEMBRES	3
3.1 Catégories	3
3.2 Membre fondateur	3
3.3 Membres structurés	3
3.4 Membres délégués	3
3.5 Membres du milieu socio-économique	3
3.6 Désignation des membres	3
3.7 Certificats de membre	3
3.8 Cotisation	4
ARTICE 4 — ADMISSION, RENOUVELLEMENT, DÉMISSION ET EXPULSION DES MEMBRES	4
4.1 Admission des membres du milieu socio-économique	4
4.2 Renouvellement	4
4.3 Démission	4
4.4 Suspension	4
4.5 Expulsion	4
ARTICE 5 — SIÈGE	4
5.1 Lieu du siège	4
5.2 Changement de lieu	4
5.3 Adresse du siège	4
5.4 Changement d'adresse	4
5.5 Bureaux	4
ARTICE 6 — ASSEMBLÉES DES MEMBRES	5
6.1 Assemblée annuelle	5
6.2 Assemblées générales extraordinaires	5
6.3 Avis des assemblées	5
6.4 Omission de transmettre l'avis	5
6.5 Avis incomplet	5
6.6 Renonciation à l'avis	5
6.7 Quorum	5
6.8 Permanence du quorum	5
6.9 Ajournement	6
6.10 Vote et qualification	6
6.11 Présidence de l'assemblée	6

6.12	Secrétaire de l'assemblée	6
6.13	Scrutateurs	6
6.14	Procédures d'assemblées	6
6.15	Décision des questions.....	6
6.16	Vote à main levée.....	6
6.17	Vote au scrutin secret.....	6
6.18	Adresse des membres.....	6
ARTICLE 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION		7
7.1	Composition	7
7.2	Cens d'éligibilité.....	7
7.3	Élection.....	7
7.4	Durée d'office	7
7.5	Vacances.....	7
7.6	Rémunération.....	8
7.7	Fin du mandat.....	8
7.8	Démission.....	8
7.9	Destitution	8
7.10	Responsabilité des administrateurs et des dirigeants.....	8
7.11	Pouvoirs généraux des administrateurs	8
7.12	Divulgarion d'intérêts	8
7.13	Opinion d'expert	8
7.14	Présidence des assemblées.....	8
ARTICLE 8 – ASSEMBLÉES DU CONSEIL		9
8.1	Assemblées régulières	9
8.2	Autres assemblées.....	9
8.3	Avis des assemblées.....	9
8.4	Assemblée en cas d'urgence.....	9
8.5	Renonciation à l'avis.....	9
8.6	Quorum	9
8.7	Ajournement.....	9
8.8	Votes	9
8.9	Président de l'assemblée	9
8.10	Secrétaire de l'assemblée	10
8.11	Procédure.....	10
8.12	Participation par téléphone ou par voie électronique.....	10
8.13	Résolutions écrites	10
8.14	Validité des actes des administrateurs	10
ARTICLE 9 – COMITÉ EXÉCUTIF ET AUTRES COMITÉS		10
9.1	Comité exécutif.....	10
9.2	Membres du comité exécutif.....	10
9.3	Pouvoirs du comité exécutif.....	10
9.4	Décision des questions.....	10
9.5	Autres comités.....	10
ARTICLE 10 – DIRIGEANTS ET AGENTS		11
10.1	Dirigeants	11
10.2	Éligibilité	11
10.3	Cumul des fonctions.....	11
10.4	Élection ou nomination des dirigeants.....	11
10.5	Durée du mandat.....	11
10.6	Démission et destitution des dirigeants	11

10.7	Vacances.....	11
10.8	Rémunération des dirigeants.....	11
10.9	Pouvoirs et devoirs des dirigeants.....	11
10.10	Le président.....	11
10.11	Le vice-président.....	11
10.12	Le secrétaire.....	11
10.13	Le trésorier.....	11
10.14	Le secrétaire-trésorier.....	12
10.15	Fondés de pouvoir.....	12
ARTICLE 11 – INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....		12
11.1	Indemnisation des administrateurs.....	12
11.2	Poursuite par la Corporation.....	12
11.3	Assurance des administrateurs ou dirigeants.....	12
ARTICLE 12 – SCEAU		12
12.1	Description	12
ARTICLE 13 – LIVRE DE LA CORPORATION		12
13.1	Livre de la Corporation	12
13.2	Procès-verbaux et résolutions écrites.....	13
13.3	Registre des hypothèques.....	13
ARTICLE 14 – EFFETS NÉGOCIABLES, CONTRATS, VOTES SUR ACTIONS, DÉCLARATIONS JUDICIAIRES		13
14.1	Chèques, lettres de change, etc.....	13
14.2	Soumission de contrats ou de transactions pour l'approbation des actionnaires.....	13
14.3	Contrats, etc.....	13
14.4	Votes sur actions d'autres personnes morales.....	13
14.5	Déclarations judiciaires.....	14
ARTICLE 15 – EXERCICE FINANCIER		14
15.1	Exercice financier.....	14

CORPORATION DU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE

RÈGLEMENT N° 1 / RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 1 — MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DE LA CORPORATION

1.1 Mission

La Corporation a pour mission de créer, développer et gérer un centre régional d'archives et d'assumer un leadership qui répond prioritairement aux besoins des individus, des organismes publics, parapublics et privés de Lanaudière.

1.2 Buts

La Corporation a pour buts d'établir, de développer, de financer et de gérer un centre d'archives à vocation régionale en collaboration avec différents partenaires, notamment avec les établissements d'enseignement privés, le Cégep, les MRC, les municipalités, les Centres de services scolaires de Lanaudière et les organismes culturels.

1.3 Objectifs

Visant des fins purement sociales, culturelles, philanthropiques et sans intention de gains pécuniaires pour ses membres, la Corporation a pour objectifs :

- 1.3.1 de doter la région de Lanaudière d'un centre régional d'archives;
- 1.3.2 d'inventorier des fonds et des collections d'archives significatifs pour l'histoire et le patrimoine de la région, issus des domaines de l'enseignement et de l'éducation, de l'agriculture, de la politique locale et régionale, des organismes sociocommunautaires, des archives publiques, parapubliques et privées et de tout autre domaine d'intérêt régional tels que : les éléments physiques représentatifs du patrimoine immatériel et de la musique traditionnelle, le patrimoine religieux, le patrimoine bâti, le patrimoine familial ainsi que le patrimoine industriel et commercial;
- 1.3.3 d'acquérir, traiter et conserver les fonds et les collections d'archives précédemment cités;
- 1.3.4 de rendre les fonds et les collections d'archives accessibles aux personnes intéressées à les consulter;
- 1.3.5 de promouvoir la protection et la conservation du patrimoine archivistique en faisant la cueillette de documents importants;
- 1.3.6 de fournir les services de toute nature en relation avec les objectifs de la Corporation;
- 1.3.7 de développer des services connexes qui favoriseront son autofinancement; et,
- 1.3.8 d'intégrer le Musée de l'éducation au sein des instances de la Corporation afin de participer à l'acquisition, la conservation, la gestion et la mise en valeur des éléments en lien avec la mission du Musée.

ARTICLE 2 — DÉFINITION ET INTERPRÉTATION

2.1 Définitions

À moins d'une disposition expresse ou contraire, ou à moins que le contexte ne le veuille autrement, dans ces règlements les définitions suivantes s'imposent :

- 2.1.1 **Acte constitutif** — le mémoire des conventions, les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires de la Corporation ainsi que ses règlements adoptés en vertu des articles 21 et 87 de la Loi.
- 2.1.2 **Administrateurs** — les membres du conseil d'administration.
- 2.1.3 **Assemblée annuelle** — l'assemblée générale annuelle des membres.

- 2.1.4 **Assemblée extraordinaire** — une assemblée générale des membres qui n'est pas une assemblée annuelle.
- 2.1.5 **Cégep** — le Cégep régional de Lanaudière.
- 2.1.6 **Comités** — les comités visés au paragraphe 9.5.
- 2.1.7 **Centres de services scolaires de Lanaudière** — des Affluents et I des Samares.
- 2.1.8 **Conseil** — le conseil d'administration.
- 2.1.9 **Corporation** — la Corporation du centre régional d'archives de Lanaudière inc.
- 2.1.10 **Dirigeant** — un dirigeant au sens de la Loi.
- 2.1.11 **Inspecteur général** — l'inspecteur général des institutions financières chargé de l'administration de la Loi.
- 2.1.12 **Établissements d'enseignement privés** — les établissements d'enseignement privés de niveau primaire ou secondaire de la région de Lanaudière.
- 2.1.13 **Établissements d'enseignement publiques** — le Cégep régional de Lanaudière et les commissions scolaires de Lanaudière.
- 2.1.14 **Loi** — la Loi sur les compagnies (*L.R.Q., c. C-38*) telle qu'amendée.
- 2.1.15 **Membre en règle** — un membre qui se conforme à l'acte constitutif et aux règlements de la personne morale, qui a payé sa cotisation annuelle, le cas échéant, et qui n'est sous le coup d'aucune suspension.
- 2.1.16 **Membres délégués** — les particuliers visés au paragraphe 3.4.
- 2.1.17 **Membres fondateurs** — les personnes morales visées au paragraphe 3.2.
- 2.1.18 **Membres du milieu socio-économique** — les particuliers et les représentants de groupements sans but lucratif visés au paragraphe 3.5.
- 2.1.19 **Membres structurés** — les personnes morales visées au paragraphe 3.3.
- 2.1.20 **Municipalités** — les municipalités et les villes de la région de Lanaudière.
- 2.1.21 **MRC** — les six municipalités régionales de comté de la région de Lanaudière et la réserve indienne de la Manawan.
- 2.1.22 **Organismes culturels** — la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption et les autres organismes de la région de Lanaudière concernés par l'histoire, la généalogie, la muséologie et le patrimoine.
- 2.1.23 **Règlements** — l'un ou l'autre des règlements de la Corporation en vigueur à l'époque pertinente.
- 2.1.24 **Sociétés contractuelles** — les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation régies par le Code civil du Québec ou des entités semblables en vertu d'autres juridictions, à l'exclusion des sociétés par actions.
- 2.1.25 **Territoire** — le territoire des MRC de la région de Lanaudière tels qu'ils sont définis par les décrets du gouvernement adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*L.R.Q., c. A-19.1*) et la réserve indienne de la Manawan.
- 2.2 Définitions de la Loi**
- Sous réserve de ce qui précède, les définitions prévues à la Loi s'appliquent aux dispositions de ces règlements.
- 2.3 Règles d'interprétation**
- Les mots employés au singulier comprennent le pluriel et vice versa, ceux du genre masculin comprennent le féminin et vice versa, et les dispositions qui s'appliquent à des personnes physiques s'entendent aussi pour des personnes morales et des sociétés contractuelles, et pour d'autres groupements non constitués en personne morale.
- 2.4 Discretion**
- Lorsque les règlements confèrent un pouvoir discrétionnaire aux administrateurs, ces derniers peuvent l'exercer comme ils l'entendent et au moment où ils le jugent opportun dans le meilleur intérêt de la Corporation.

2.5 Adoption des règlements

Les administrateurs peuvent adopter des règlements non contraires à la Loi ou à l'acte constitutif de la Corporation et peuvent révoquer, modifier ou remettre en vigueur tout règlement de cette dernière.

2.6 Primauté

En cas de contradiction entre la Loi, l'acte constitutif et les règlements, la Loi prévaut sur l'acte constitutif et les règlements, et l'acte constitutif prévaut sur les règlements.

2.7 Titres et sous-titres

Les titres et les sous-titres des articles et des paragraphes de ce règlement n'y sont insérés que pour en faciliter la lecture. Ils ne doivent pas servir à l'interpréter.

ARTICLE 3 – MEMBRES

3.1 Catégories

Les membres de la Corporation se divisent en quatre catégories : les membres fondateurs, les membres structurés, les membres délégués, les membres du milieu socio-économique.

3.2 Membre fondateur

Sont membres fondateurs de la Corporation, la Corporation du Collège de l'Assomption et la Société d'histoire de la MRC de l'Assomption.

3.3 Membres structurés

Sont membres structurés de la Corporation, les organismes suivants qui en font la demande et qui sont admis comme tels par le conseil : les établissements d'enseignement privés, les MRC, les municipalités et autres corporations municipales, les établissements d'enseignement publiques et les ~~sociétés d'histoire~~ organismes culturels.

3.4 Membres délégués

Sont membres délégués de la Corporation, les personnes qui sont parrainées à ce titre par les membres structurés, qui font leur demande d'admission auprès du conseil et que ce dernier admet comme tels. Un membre délégué demeure membre de la Corporation tant et aussi longtemps que le parrainage du membre structuré qui l'a désigné ne lui est pas retiré.

3.5 Membres du milieu socio-économique

Sont membres du milieu socio-économique les particuliers et les représentants de groupements sans but lucratif dont la candidature est suggérée au conseil d'administration par un comité de mise en candidature et qui acceptent sur invitation de devenir membre à ce titre. Le particulier qui désire être admis à titre personnel doit être en mesure de fournir un apport significatif à la mission de la Corporation. Le groupement sans but lucratif constitué ou non en personne morale doit avoir des objets en affinité avec ceux de la Corporation;

3.6 Désignation des membres

Les organismes suivants désignent le nombre de membres délégués mis en regard de leur nom :

3.6.1 à titre de membres fondateurs, la Corporation du Collège de l'Assomption en désigne sept et la Société d'histoire de la MRC l'Assomption en désigne deux;

3.6.2 les établissements d'enseignement privés, à l'exception de la Corporation du Collège de l'Assomption, en désignent un par établissement;

3.6.3 les MRC, les municipalités et autres corporations municipales en désignent un par corporation municipale;

3.6.4 les organismes culturels en désignent un par organisme;

3.6.5 les établissements d'enseignement publiques en désignent un par établissement;

3.6.6 le conseil peut en désigner quatre qui proviennent du milieu socio-économique.

3.7 Certificats de membre

Il est loisible au conseil, aux conditions qu'il détermine, de délivrer des certificats aux membres de la Corporation.

3.8 Cotisation

Il est loisible au conseil d'imposer aux membres une cotisation annuelle.

ARTICLE 4 – ADMISSION, RENOUVELLEMENT, DÉMISSION ET EXPULSION DES MEMBRES

4.1 Admission des membres du milieu socio-économique

Le conseil peut admettre comme membre du milieu socio-économique tout particulier ou tout représentant d'un groupement sans but lucratif qui lui en fait la demande par écrit.

4.2 Renouvellement

Le début de l'exercice financier de la Corporation coïncide avec la date de renouvellement du statut de membre. Au plus tard 45 jours avant la fin de l'exercice financier de la Corporation, cette dernière fait parvenir aux membres en règle le formulaire de renouvellement prescrit par le conseil. Pour que son statut soit renouvelé, le membre doit retourner au conseil avant le début du prochain exercice financier le formulaire dûment rempli accompagné, le cas échéant, de la cotisation annuelle fixée par le conseil.

4.3 Démission

Un membre peut, en tout temps, démissionner par avis écrit donné au secrétaire. Cette démission est effective à la date de son envoi ou à la date qu'elle précise, la dernière de ces dates étant à retenir.

4.4 Suspension

Le conseil d'administration peut suspendre tout membre qui ne respecte pas les dispositions de l'acte constitutif ou des règlements de la Corporation.

4.5 Expulsion

La majorité des membres en règle de la Corporation peut, par résolution ordinaire, à une assemblée extraordinaire dûment convoquée à cette fin, expulser un membre de la Corporation. Le membre qui fait l'objet de l'expulsion doit être informé du lieu, du jour et de l'heure de l'assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition au projet d'expulsion.

ARTICLE 5 – SIÈGE

5.1 Lieu du siège

Le siège de la Corporation est situé dans la localité mentionnée dans son acte constitutif.

5.2 Changement de lieu

La Corporation peut transférer son siège dans une autre localité si elle modifie son acte constitutif en conséquence.

5.3 Adresse du siège

L'adresse du siège de la Corporation est fixée par résolution du conseil à l'intérieur de la localité mentionnée dans son acte constitutif.

5.4 Changement d'adresse

La Corporation peut, dans les limites de la localité indiquée dans son acte constitutif, changer l'adresse de son siège,

5.4.1 par résolution de son conseil; et,

5.4.2 en donnant avis de ce changement à l'inspecteur général par le dépôt de la déclaration modificative prévue à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.

5.5 Bureaux

La Corporation peut établir des bureaux au Québec ou ailleurs, selon qu'elle le juge à propos.

ARTICLE 6 — ASSEMBLÉES DES MEMBRES

6.1 Assemblée annuelle

6.1.1 L'assemblée annuelle des membres est tenue à une date fixée par le conseil dans les 120 jours qui suivent la fin d'un exercice financier.

6.1.2 Cette assemblée a lieu au siège de la Corporation, ou à tout autre endroit au Québec désigné par les administrateurs, dans le but de recevoir les états financiers et le rapport du vérificateur ou le rapport de mission d'examen y afférent, de recevoir le rapport des administrateurs, d'élire les administrateurs, de nommer le vérificateur ou l'expert-comptable et de fixer leur rémunération.

6.2 Assemblées générales extraordinaires

Des assemblées extraordinaires des membres peuvent être convoquées et tenues en tout temps et à n'importe quel endroit au Québec et pour toutes fins,

6.2.1 sur ordre du conseil, du président ou de la majorité des administrateurs; ou,

6.2.2 à la demande écrite d'au moins un dixième des membres ayant droit de vote à l'assemblée conformément à l'article 99 de la Loi, pourvu que, dans chaque cas, un avis soit donné conformément aux dispositions du paragraphe 6.3; ou,

6.2.3 à la demande d'un membre ayant droit de vote à l'assemblée, lorsqu'à cause de vacances, le nombre des administrateurs en fonction est moindre que le quorum, pourvu qu'un avis soit donné conformément aux dispositions du paragraphe 6.3; ou,

6.2.4 sans avis, si tous les membres ayant droit de vote à l'assemblée sont présents.

6.3 Avis des assemblées

Sous réserve des dispositions des paragraphes 6.2, un avis écrit du jour, de l'heure, de l'endroit et de l'objet d'une assemblée des membres doit être donné à chacun de ceux dont le nom est inscrit dans le registre pertinent et qui a droit d'y assister. Cet avis lui est remis personnellement ou lui est envoyé par la poste, par lettre affranchie, par télécopieur ou par courrier électronique, à sa dernière adresse connue. Dans chaque cas, le délai est d'au moins cinq jours francs et d'au plus trente jours francs avant celui de l'assemblée. Cet avis est donné par le secrétaire ou par un autre dirigeant désigné par les administrateurs ou par la ou les personnes qui convoquent l'assemblée. Il n'est pas nécessaire que l'avis soit signé à la main.

6.4 Omission de transmettre l'avis

L'omission involontaire de transmettre un avis d'assemblée, ou le fait qu'un membre ne l'ait pas reçu, n'invalide de ce fait aucune résolution adoptée ou aucune des procédures faites à cette assemblée.

6.5 Avis incomplet

L'omission involontaire de mentionner dans l'avis d'une assemblée annuelle ou extraordinaire une affaire que la Loi ou les règlements requièrent de traiter à cette assemblée n'empêche pas cette dernière de traiter valablement de l'affaire.

6.6 Renonciation à l'avis

Un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit, soit avant, soit après la tenue d'une assemblée, à l'avis de convocation de cette assemblée, ou à toute irrégularité qui y est contenue. La présence d'un membre équivaut à une renonciation à cet avis, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation. Un membre peut aussi renoncer après la tenue d'une assemblée à toute irrégularité qui pourrait y avoir été commise.

6.7 Quorum

6.7.1 Si le nombre de membres de la Corporation est moins de vingt-cinq membres, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres est de huit.

6.7.2 Si le nombre de membres de la Corporation est de vingt-cinq et plus, le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à une assemblée des membres est fixé au tiers des membres en règles.

6.7.3 Pour qu'une assemblée de membres ait quorum, il faut qu'au moins trois membres de la Corporation du Collège de l'Assomption y soient présents.

6.8 Permanence du quorum

Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, celle-ci peut valablement être tenue malgré le fait que le quorum n'y soit pas maintenu pour toute sa durée.

6.9 Ajournement

Qu'il y ait quorum ou non, une assemblée des membres peut être ajournée de temps à autre par le vote de la majorité des membres alors présents. La reprise de l'assemblée ajournée a lieu au jour, à l'endroit et à l'heure déterminés par ses membres, et ce, sans autre avis si le quorum requis est atteint. À défaut de quorum, un avis écrit d'au moins cinq jours francs doit être donné de la date de la reprise de l'assemblée ajournée. Une affaire qui aurait pu être traitée avant l'ajournement peut tout autant l'être à la reprise de l'assemblée où il y a quorum. S'il n'y a pas quorum à la reprise de l'assemblée ajournée, cette dernière est réputée s'être terminée immédiatement après l'ajournement.

6.10 Vote et qualification

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, chaque membre en règle a droit à un vote lors de la tenue d'une assemblée; le registre des membres de la Corporation fait foi du nom de ceux qui ont le droit d'y voter. Tout membre de la Corporation qui n'est pas un membre en règle n'a pas le droit de voter à l'assemblée.

6.11 Présidence de l'assemblée

Le président préside les assemblées des membres. S'il ne peut ou ne veut agir ou s'il est absent, le vice-président ou, à défaut, un membre élu par l'assemblée, la préside.

6.12 Secrétaire de l'assemblée

Le secrétaire de la Corporation ou en son absence une personne désignée par le président de l'assemblée, agit comme secrétaire de l'assemblée.

6.13 Scrutateurs

Le président de l'assemblée peut nommer une ou des personnes pour y agir comme scrutateurs, que ces personnes soient ou non des dirigeants ou des membres de la Corporation.

6.14 Procédures d'assemblées

Le président de l'assemblée des membres en dirige les délibérations et veille à son bon déroulement. Il établit d'une façon raisonnable et impartiale la procédure selon les règles habituellement suivies lors de la tenue des assemblées délibérantes. Il décide de toute question. Ses décisions sont définitives et lient les membres sauf si elles sont renversées aux deux tiers des voix exprimées par vote à main levée. Dans ce dernier cas, les dispositions du paragraphe 6.17 ne s'appliquent pas.

6.15 Décision des questions

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, les questions soumises à l'assemblée des membres sont décidées par vote majoritaire. Doivent faire partie de la majorité trois membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption pour qu'une proposition soit réputée adoptée. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a droit à un second vote ou vote prépondérant.

6.16 Vote à main levée

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, un vote peut être pris à main levée à moins que le vote au scrutin secret ne soit demandé. Lorsque le président de l'assemblée déclare qu'une résolution a été adoptée, adoptée à l'unanimité ou par une majorité spécifiée, ou rejetée, et qu'une inscription en est faite dans le procès-verbal de l'assemblée, il s'agit là d'une preuve suffisante de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire d'établir le nombre ou la proportion des votes enregistrés.

6.17 Vote au scrutin secret

Tout membre peut demander que le vote soit pris au scrutin secret avant ou immédiatement après la déclaration du résultat du vote à main levée. Chaque membre remet alors aux scrutateurs un bulletin de vote sur lequel il inscrit son nom et le sens dans lequel il exerce son vote.

6.18 Adresse des membres

Un membre doit fournir à la Corporation une adresse à laquelle lui sont expédiés les avis qui lui sont destinés.

ARTICLE 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Composition

La Corporation est administrée par un conseil composé de douze administrateurs dont onze sont choisis par et parmi les membres délégués et le douzième par et parmi les membres du milieu socio-économique.

7.2 Cens d'éligibilité

Seul un membre en règle, âgé d'au moins 18 ans, peut être administrateur de la Corporation. Un membre peut en tout temps poser sa candidature à un poste d'administrateur sans qu'il ait besoin de l'appui de quiconque. Le membre en question se porte candidat uniquement pour un poste réservé à la catégorie dont il fait partie.

7.3 Élection

7.3.1 Sous réserve des autres dispositions du présent règlement, les administrateurs sont élus par les membres en règle de la façon suivante :

7.3.1.1 les membres délégués des établissements d'enseignement privés élisent quatre administrateurs dont au moins trois de la Corporation du Collège de l'Assomption;

7.3.1.2 les membres délégués des MRC et des municipalités élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Ville de L'Assomption;

7.3.1.3 les membres délégués des établissements d'enseignement publiques élisent parmi eux un administrateur;

7.3.1.4 les membres délégués organismes culturels élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption et un du Musée de l'éducation;

7.3.1.5 les membres du milieu socio-économique élisent parmi eux un administrateur.

7.3.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3.3 L'élection des administrateurs se fait au vote à main levée à moins que le scrutin secret ne soit demandé conformément aux dispositions du paragraphe 6.17.

7.3.4 Si l'élection des administrateurs n'est pas faite à l'assemblée annuelle, elle peut l'être à une assemblée extraordinaire subséquente dûment convoquée à cette fin. Les administrateurs sortants restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

7.3.5 Au moment de procéder à l'élection des administrateurs, le président doit :

7.3.5.1 rappeler aux membres la teneur des règlements qui s'appliquent aux élections et les informer du nombre de postes à combler;

7.3.5.2 inviter chaque groupe de membres à se réunir pour nommer son porte-parole et procéder au choix de son représentant;

7.3.5.3 accorder un maximum de quinze minutes à chaque groupe pour prendre ses décisions;

7.3.5.4 recevoir du porte-parole désigné, par écrit, le nom du ou des administrateurs élus; et,

7.3.5.5 annoncer à l'assemblée le résultat du vote de chaque groupe.

7.4 Durée d'office

Sauf si l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, les administrateurs sont élus par les membres en règle à l'assemblée annuelle pour un mandat de deux ans. Toutefois, lors de la première élection suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, le mandat de deux des quatre administrateurs élus par les établissements d'enseignement privés et d'un des deux administrateurs élus par et parmi les membres délégués des sociétés d'histoire est limité à un an. Chaque groupe d'électeurs concerné désigne alors parmi les administrateurs qu'il a élus celui ou ceux dont le mandat est limité à un an. De plus, pour cette première élection, les administrateurs issus des établissements d'enseignement public et du milieu socio-économique sont élus pour un an.

7.5 Vacances

7.5.1 Tant qu'il y a quorum, les administrateurs en fonction peuvent agir même s'il y a vacance au conseil; ils peuvent également nommer un nouvel administrateur pour remplir un siège vacant. Quiconque

est élu administrateur pour combler une vacance ne reste en fonction que pendant la période non expirée du mandat de celui qu'il remplace.

7.5.2 Les membres peuvent aussi élire des administrateurs à une assemblée extraordinaire dûment convoquée pour combler des vacances.

7.5.3 Si en raison de vacances le nombre des administrateurs en fonction est moindre que le quorum, une assemblée extraordinaire doit être convoquée selon les dispositions du paragraphe 6.2.

7.6 Rémunération

Les administrateurs n'ont droit à aucune rémunération à ce titre.

7.7 Fin du mandat

Le mandat d'un administrateur prend fin notamment :

7.7.1 s'il cesse d'être membre en règle; ou,

7.7.2 s'il décède; ou,

7.7.3 s'il est destitué; ou,

7.7.4 s'il fait l'objet d'un régime de protection d'un majeur tel que prévu au Code civil du Québec; ou,

7.7.5 s'il est une personne déclarée incapable par un tribunal d'une autre province ou d'un autre pays; ou,

7.7.6 s'il fait faillite ou devient insolvable ou fait un compromis avec ses créanciers; ou,

7.7.7 s'il est incarcéré pour une période de plus d'un an.

Néanmoins, un acte accompli de bonne foi par un administrateur dont le mandat a pris fin est valide.

7.8 Démission

Un administrateur peut en tout temps donner sa démission par écrit. Elle prend effet à la date de son envoi à la Corporation ou à la date qu'elle précise, la dernière de ces dates étant à retenir.

7.9 Destitution

Les membres peuvent, par résolution ordinaire, avec ou sans motif sérieux, destituer tout administrateur à une assemblée extraordinaire dûment convoquée à cette fin. Cependant, si des membres ont le droit exclusif d'élire un administrateur, ils sont seuls à pouvoir le destituer à la majorité des voix qu'ils expriment au temps voulu. L'administrateur qui fait l'objet de la destitution doit être informé du lieu, du jour et de l'heure de l'assemblée dans le même délai que celui prévu pour la convocation de l'assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou dans une déclaration écrite qui est lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa destitution.

7.10 Responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Un administrateur ou un dirigeant n'est pas responsable des pertes, des dépenses ou des dommages subis par la Corporation alors qu'il est en fonction, sauf s'ils résultent de sa propre négligence grossière ou de son omission volontaire.

7.11 Pouvoirs généraux des administrateurs

Les administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus de gestion des activités externes et des affaires internes de la Corporation.

7.12 Divulcation d'intérêts

Un administrateur doit dénoncer par écrit à la Corporation — ou faire inscrire au procès-verbal — l'intérêt financier ou d'une autre nature qu'il a, directement ou indirectement, avec l'individu, la société contractuelle ou la société par actions qui transige avec la Corporation ou qui désire le faire. L'administrateur en question n'a pas le droit de voter lors de l'adoption de la résolution relative à une transaction dans laquelle il a un intérêt.

7.13 Opinion d'expert

Un administrateur ou tout autre dirigeant est réputé avoir agi avec l'habileté convenable et avec prudence et diligence s'il se fonde sur l'opinion ou le rapport d'un expert pour prendre une décision.

7.14 Présidence des assemblées

Les assemblées du conseil doivent toujours être présidées par l'un de ses membres.

ARTICLE 8 — ASSEMBLÉES DU CONSEIL

8.1 Assemblées régulières

Le conseil doit, sans avis, se réunir immédiatement après l'assemblée annuelle des membres et au même endroit, ou immédiatement après une assemblée extraordinaire des membres à laquelle une élection des administrateurs est tenue et au même endroit, pour élire ou nommer les nouveaux dirigeants de la Corporation, le cas échéant, et pour transiger les autres affaires dont il peut être saisi. Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, y compris l'assemblée qui suit immédiatement l'assemblée annuelle.

8.2 Autres assemblées

Le conseil peut se réunir en tout temps et à n'importe quel endroit sur convocation du président, du vice-président ou de deux administrateurs, pourvu qu'un avis soit donné à chaque administrateur, ou sans avis si tous sont présents ou ont renoncé par écrit à l'avis de l'assemblée.

8.3 Avis des assemblées

Un avis de convocation est suffisant s'il indique le jour, l'heure et l'endroit de l'assemblée et s'il est envoyé par lettre au moins cinq jours avant l'assemblée, ou par télécopieur, télégramme ou courrier électronique au moins 48 heures avant l'assemblée. Il est envoyé à la dernière adresse connue de travail ou du domicile de l'administrateur. Si cet avis est transmis directement, soit par téléphone, soit en main propre, le délai est alors réduit à 24 heures. L'avis est donné par le secrétaire ou par un autre dirigeant désigné par le président de la Corporation ou les administrateurs. Il n'est pas nécessaire que l'avis soit signé. L'avis doit mentionner la nature des questions qui seront traitées à l'assemblée.

8.4 Assemblée en cas d'urgence

Le président ou le secrétaire peuvent, à leur seule discrétion, décider de l'urgence de la convocation d'une assemblée du conseil. Dans une telle éventualité, ils peuvent donner avis de la convocation aux administrateurs par téléphone, par télécopieur, par télégramme ou par courrier électronique pas moins de deux heures avant la tenue de l'assemblée; quant à la validité de l'assemblée convoquée d'urgence, cet avis de convocation est réputé suffisant.

8.5 Renonciation à l'avis

Un administrateur peut renoncer par écrit à l'avis de convocation d'une assemblée du conseil, soit avant, soit après la tenue de l'assemblée. Sa seule présence à l'assemblée équivaut à une renonciation sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

8.6 Quorum

La moitié du nombre fixe d'administrateurs mentionné dans l'acte constitutif forme le quorum pour la tenue des assemblées du conseil. Il suffit que le quorum soit atteint à l'ouverture de l'assemblée pour que les membres puissent délibérer même si le quorum n'est pas maintenu tout au long de l'assemblée.

8.7 Ajournement

Qu'il y ait quorum ou non, une assemblée du conseil peut être ajournée de temps à autre par le vote de la majorité des administrateurs présents. L'assemblée peut être reprise sans autre avis au jour, à l'endroit et à l'heure déterminés par ces administrateurs, s'il y avait quorum au moment de l'ajournement; dans le cas contraire, il faut donner un nouvel avis. Les administrateurs constituant le quorum lors de l'ajournement ne sont pas tenus de constituer le quorum à la reprise de l'assemblée. S'il n'y a pas quorum à la reprise de l'assemblée ajournée, cette dernière est réputée s'être terminée immédiatement après l'ajournement.

8.8 Votes

Une question soumise à une assemblée des administrateurs est décidée à la majorité des voix. Doivent faire partie de cette majorité, au moins deux des administrateurs dont la candidature a été désignée par les membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption pour que la résolution soit réputée adoptée. Au cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas droit à un second vote ou vote prépondérant.

8.9 Président de l'assemblée

8.9.1 Le président de la Corporation préside les assemblées du conseil.

8.9.2 Si le président de la Corporation ne peut agir, le vice-président ou, à défaut, un administrateur élu par le conseil préside l'assemblée.

8.10 Secrétaire de l'assemblée

Le secrétaire, ou en son absence une personne nommée par le président de l'assemblée agit comme le secrétaire.

8.11 Procédure

Le président de l'assemblée veille à son déroulement, soumet au conseil les propositions à mettre aux voix et d'une façon générale, établit la procédure de façon raisonnable et impartiale selon les règles habituellement suivies lors d'assemblées délibérantes. À défaut par le président de l'assemblée de soumettre une proposition, un administrateur peut la soumettre lui-même avant l'ajournement ou la fin de l'assemblée et si cette proposition relève de la compétence du conseil, ce dernier en est saisi sans qu'il soit nécessaire de l'appuyer. À cette fin, l'ordre du jour d'une assemblée du conseil est réputé prévoir une période permettant aux administrateurs de soumettre leurs propositions.

8.12 Participation par téléphone ou par voie électronique

Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une assemblée du conseil à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone, par courriel ou par vidéoconférence. Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

8.13 Résolutions écrites

Les résolutions écrites, signées de tous les administrateurs habiles à voter sur ces résolutions lors des assemblées du conseil, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces assemblées. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations du conseil.

8.14 Validité des actes des administrateurs

Même si l'on découvre postérieurement qu'il y a eu irrégularité lors de l'élection ou de la nomination d'un administrateur ou d'une personne qui agit comme tel, ou qu'un ou des membres du conseil étaient disqualifiés, un acte fait par le conseil ou par une personne qui agit comme administrateur est aussi valide que si chacune des personnes visées avait été dûment nommée ou élue ou était qualifiée pour agir comme administrateur.

ARTICLE 9 – COMITÉ EXÉCUTIF ET AUTRES COMITÉS

9.1 Comité exécutif

Le conseil peut mettre sur pied un comité exécutif de la Corporation.

9.2 Membres du comité exécutif

9.2.1 Le comité exécutif est composé de quatre administrateurs et l'un d'eux doit être un membre délégué de la Corporation du Collège de l'Assomption.

9.2.2 Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier ou le secrétaire-trésorier sont membres d'office du comité exécutif.

9.3 Pouvoirs du comité exécutif

Le comité exécutif exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration à l'exception de ceux que la Loi réserve expressément à ce dernier.

9.4 Décision des questions

Sauf si la Loi, l'acte constitutif ou un autre règlement de la Corporation stipule le contraire, les questions soumises au comité exécutif sont décidées par vote majoritaire. Doit faire partie de la majorité au moins un membre délégué de la Corporation du Collège de l'Assomption pour qu'une proposition soit réputée adoptée. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas droit à un second vote ou vote prépondérant.

9.5 Autres comités

Le conseil peut, de temps à autre, former des comités pour l'aider dans ses tâches. Ces comités, sauf le comité exécutif, ne sont que consultatifs.

ARTICLE 10 – DIRIGEANTS ET AGENTS

10.1 Dirigeants

Le conseil élit ou nomme parmi ses membres les dirigeants suivants : le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier ou un secrétaire-trésorier. Un des dirigeants doit être choisi parmi les membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption qui font partie du conseil. Ce dernier peut aussi nommer d'autres dirigeants, s'il le juge nécessaire et définir leurs fonctions.

10.2 Éligibilité

Seul un administrateur peut occuper les postes de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier ou de secrétaire-trésorier.

10.3 Cumul des fonctions

Un dirigeant peut cumuler plusieurs fonctions sauf celles de président et de vice-président de la Corporation.

10.4 Élection ou nomination des dirigeants

Si le conseil doit élire ou nommer de nouveaux dirigeants par suite de l'élection de nouveaux administrateurs, il le fait à une assemblée tenue immédiatement après l'assemblée annuelle ou extraordinaire à laquelle ces nouveaux administrateurs ont été élus. Mais si cette élection ou nomination n'a pas lieu, les dirigeants sortants restent en fonction jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

10.5 Durée du mandat

À moins que le conseil n'en décide autrement au jour de leur élection ou nomination, les dirigeants détiennent leur charge à compter de ce jour jusqu'à celui de leur remplacement.

10.6 Démission et destitution des dirigeants

Un dirigeant peut démissionner en tout temps en donnant sa démission par écrit au président ou au secrétaire de la Corporation ou aux administrateurs lors d'une assemblée du conseil. Un dirigeant peut être destitué en tout temps, avec ou sans motif sérieux, par résolution du conseil.

10.7 Vacances

Le conseil pourvoit aux vacances parmi les administrateurs de la Corporation.

10.8 Rémunération des dirigeants

Le conseil fixe, au besoin, la rémunération des dirigeants de la Corporation.

10.9 Pouvoirs et devoirs des dirigeants

Sauf disposition contraire de la Loi ou des règlements, chaque dirigeant accomplit les devoirs et exerce les pouvoirs ordinairement attachés à son poste et ceux qui lui sont dévolus par le conseil.

10.10 Le président

À moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le conseil et sous son contrôle, le président est responsable de la gestion des activités externes et des affaires internes de la Corporation. Il préside les assemblées du conseil auxquelles il est présent. Il rend compte au conseil.

10.11 Le vice-président

Si le président est absent ou s'il ne peut agir, le vice-président préside les assemblées du conseil. Le vice-président doit, de plus, exercer les autres fonctions qui lui sont dévolues de temps à autre par le conseil et doit lui rendre compte.

10.12 Le secrétaire

Le secrétaire doit assister aux assemblées des membres et du conseil et en dresser les procès-verbaux dans les livres appropriés. Il donne avis de ces assemblées. Il est le gardien du socle et des registres, livres, documents et archives, etc. de la Corporation. Il doit de plus exercer les autres fonctions qui lui sont dévolues de temps à autre par le conseil. Il est responsable devant le conseil et doit lui rendre compte.

10.13 Le trésorier

Le trésorier reçoit les sommes payées à la Corporation. Il doit les déposer au nom et au crédit de cette dernière auprès d'une institution financière choisie par le conseil. Il doit tenir ou faire tenir au siège de la Corporation des livres et registres contenant un état détaillé et complet des transactions qui concernent sa situation financière. Il est aussi tenu de montrer sur demande ces livres, registres et comptes à tout administrateur de la Corporation, au siège de cette dernière, pendant les heures de travail. De plus, il exerce

les autres fonctions qui lui sont dévolues de temps à autre par le conseil. Il est responsable devant le conseil et doit lui rendre compte.

10.14 Le secrétaire-trésorier

Le conseil peut, par résolution, nommer un secrétaire-trésorier qui cumule les fonctions attribuées au secrétaire et au trésorier.

10.15 Fondés de pouvoir

Le conseil peut, de temps à autre, nommer par résolution tout fondé de pouvoir de la Corporation aux conditions qu'il détermine. Ce fondé de pouvoir peut être autorisé par les administrateurs à déléguer en tout ou en partie les pouvoirs qui lui sont conférés. Sauf si le conseil en décide autrement, deux dirigeants ont le pouvoir, pour et au nom de la Corporation, de signer une procuration et de la donner au fondé de pouvoir nommé par une résolution du conseil. Si la Corporation possède un sceau, il peut, sur demande, être apposé sur la procuration.

ARTICLE 11 – INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

11.1 Indemnisation des administrateurs

11.1.1 La Corporation assume la défense de ses administrateurs, de ses mandataires ou d'une personne qui, à sa demande, a agi à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière, et qui est poursuivi par un tiers pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions. Elle paie, le cas échéant, les dommages-intérêts résultant de cet acte, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions.

11.1.2 Toutefois, lors d'une poursuite pénale ou criminelle, la Corporation n'assume que le paiement des dépenses de ses administrateurs, de ses mandataires ou de la personne ayant agi, à sa demande, à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière, et qui avait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi ou qui a été acquitté ou libéré.

11.2 Poursuite par la Corporation

La Corporation assume les dépenses de ses administrateurs, de ses mandataires ou de la personne qui, à sa demande, a agi à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière et qu'elle poursuit pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions, si elle n'obtient pas gain de cause et si le tribunal en décide ainsi. Si la Corporation n'obtient gain de cause qu'en partie, le tribunal peut déterminer le montant des dépenses qu'elle assume.

11.3 Assurance des administrateurs ou dirigeants

La Corporation peut souscrire au profit des personnes visées au paragraphe ARTICLE 9 une assurance couvrant la responsabilité qu'elles encourent :

11.3.1 soit pour avoir agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant de la Corporation, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions;

11.3.2 soit pour avoir, sur demande de la Corporation, agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant d'une autre personne morale, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12 – SCEAU

12.1 Description

Si la Corporation possède un sceau, sa dénomination sociale y est gravée. L'adoption du sceau se fait par résolution des administrateurs. Il est authentifié par la signature du président ou du secrétaire de la Corporation.

ARTICLE 13 – LIVRE DE LA CORPORATION

13.1 Livre de la Corporation

La Corporation tient à son siège un livre où figurent :

- 13.1.1 son acte constitutif et ses règlements et leurs modifications;
 - 13.1.2 un exemplaire de sa déclaration initiale, de sa dernière déclaration annuelle et de toute déclaration modificative depuis le dépôt de sa dernière déclaration annuelle;
 - 13.1.3 les procès-verbaux des assemblées des membres;
 - 13.1.4 les noms, par ordre alphabétique, de toutes les personnes qui sont ou qui ont été membres de la Corporation;
 - 13.1.5 l'adresse et l'occupation ou profession de chaque personne pendant qu'elle est membre, en autant qu'on peut les constater;
 - 13.1.6 les noms, adresses et professions de toutes les personnes qui sont ou qui ont été administrateurs de la Corporation, avec les diverses dates auxquelles elles sont devenues ou ont cessé d'être administrateurs.
- 13.2 Procès-verbaux et résolutions écrites**
- Les administrateurs tiennent également un registre de leurs délibérations et des résolutions écrites en tenant lieu.
- 13.3 Registre des hypothèques**
- Un registre des hypothèques, approuvé par les administrateurs, est tenu par le secrétaire ou par une autre personne ou un autre dirigeant désigné de temps à autre par le conseil. Ce registre est tenu au siège de la Corporation et à tout autre endroit au Québec, désigné de temps à autre par résolution des administrateurs.

ARTICLE 14 — EFFETS NÉGOCIABLES, CONTRATS, VOTES SUR ACTIONS, DÉCLARATIONS JUDICIAIRES

- 14.1 Chèques, lettres de change, etc.**
- Les chèques, lettres de change, billets à ordre et autres effets négociables doivent être signés par la personne ou le dirigeant désigné par le conseil. À moins d'une résolution du conseil à l'effet contraire, les endossements de chèques, lettres de change, billets à ordre ou autres effets négociables, payables à la Corporation doivent être faits pour recouvrement et pour dépôt au crédit de la Corporation auprès d'une institution financière dûment autorisée. Ces endossements peuvent être faits au moyen d'un tampon ou d'autres dispositifs.
- 14.2 Soumission de contrats ou de transactions pour l'approbation des actionnaires**
- Le conseil peut, à sa discrétion, soumettre un contrat, un acte ou une transaction pour en obtenir l'approbation, la ratification ou la confirmation à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires convoquée à cette fin. Un contrat, un acte ou une transaction approuvée, ratifiée ou confirmée par résolution adoptée à la majorité des voix émises à cette assemblée (sauf si la Loi, les statuts ou un règlement de la Corporation imposent des exigences différentes ou supplémentaires) a la même valeur et lie la Corporation et ses actionnaires comme si l'approbation, la ratification ou la confirmation émanait de chacun des actionnaires de la Corporation.
- 14.3 Contrats, etc.**
- Les contrats, documents ou autres écrits faits dans le cours ordinaire des affaires de la Corporation et requérant la signature de cette dernière peuvent être valablement signés par le président de la Corporation, le vice-président et par le secrétaire ou le trésorier ou le secrétaire-trésorier. Les contrats, documents ou autres écrits ainsi signés lient la Corporation, sans autre formalité ou autorisation. Le conseil a le pouvoir de nommer par résolution un dirigeant ou une autre personne pour signer au nom de la Corporation des contrats, documents ou autres écrits et cette autorisation peut être générale ou spécifique. Le sceau de la Corporation peut, sur demande, être apposé sur les contrats, documents ou autres écrits signés tel qu'il est indiqué ci-dessus.
- 14.4 Votes sur actions d'autres personnes morales**
- À moins d'une décision contraire du conseil, le président de la Corporation a le pouvoir et l'autorité, pour et au nom de la personne morale :

14.4.1 d'assister, d'agir et de voter à une assemblée des actionnaires d'une autre personne morale dans laquelle la Corporation peut, de temps à autre, détenir des actions ou un intérêt quelconque et à une telle assemblée, il a le droit d'exercer tous et chacun des droits et pouvoirs se rattachant à la propriété de ces actions ou de cet intérêt comme s'il en était le propriétaire; ou,

14.4.2 de donner une ou des procurations autorisant d'autres personnes à agir de la façon prévue ci-dessus.

Les administrateurs peuvent, à l'occasion, conférer les mêmes pouvoirs à une autre personne.

14.5 Déclarations judiciaires

Le président de la Corporation, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, le secrétaire-trésorier ou un administrateur, sont autorisés en vertu des présentes,

14.5.1 à faire, au nom de la Corporation, les déclarations sur saisie-arrêt, avant ou après jugement, et à répondre aux interrogatoires sur faits et articles et autres procédures qui pourraient être nécessaires dans un litige concernant la Corporation;

14.5.2 à faire les demandes en liquidation ou dissolution, ou les requêtes pour mise en faillite contre les débiteurs de la Corporation et consentir des procurations relatives à ces procédures; et,

14.5.3 à représenter la Corporation aux assemblées des créanciers dans lesquelles la Corporation a des intérêts à sauvegarder et à voter et prendre les décisions pertinentes à ces assemblées.

Il est loisible cependant au conseil de nommer par résolution d'autres personnes dans le but de représenter la Corporation pour les fins ci-dessus.

ARTICLE 15 – EXERCICE FINANCIER

15.1 Exercice financier

Le conseil fixe la date à laquelle l'exercice financier de la Corporation se termine.

ADOPTÉ par le conseil d'administration le _____.

RATIFIÉ par les membres le _____.

Le président,

Le secrétaire,

CORPORATION DU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE
RÈGLEMENT N° 2 / GÉNÉRAL D'EMPRUNT

IL EST DÉCRÉTÉ À TITRE DE RÈGLEMENT DE LA CORPORATION :

1. Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :
 - 1.1.1. faire des emprunts de deniers sur le crédit de la Corporation;
 - 1.1.2. émettre des obligations, débentures, ou autres valeurs de la Corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables; et,
 - 1.1.3. hypothéquer les biens ou autrement grever d'une charge quelconque les biens meubles de la Corporation.
2. Tous les pouvoirs mentionnés au paragraphe 1 peuvent être exercés par un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants désignés par résolution des administrateurs.
3. Chacun des pouvoirs ainsi délégués par ce règlement aux administrateurs ou dirigeants de la Corporation peut être modifié au moyen d'un règlement qui est soumis aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 91 de la Loi sur les compagnies (Québec).

ADOPTÉ par le conseil d'administration le _____.

RATIFIÉ par les membres le _____.

Le président,

Le secrétaire,



Portrait de Rachel Guilbault et d'une femme en pique-nique – Août 1940
Photographie provenant du fonds P0117-013
Fonds Famille Guilbault
Archives Lanaudière

 BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES DU QUÉBEC	SERVICE D'ARCHIVES PRIVÉES AGRÉÉ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS	
INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Nom du service d'archives privées	Archives Lanaudière	
Adresse	270, boulevard de L'Ange-Gardien (L'Assomption) J5W 1R7	
N° de téléphone	450 589-0233	
Courrier électronique	info@archives-lanaudiere.com ; pepinde@archives-lanaudiere.com	
Site web	www.archives-lanaudiere.com	
Nom du président	Robert Picard	
Nom du directeur	Denis Pepin	
Nom de l'archiviste	Catherine Bouvier	
Période de référence (AAAA-MM-JJ) au (AAAA-MM-JJ)	2020-07-01 au 2021-06-30	
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
COMMENTAIRES BANQ		

1.1 La politique d'acquisition du service d'archives a-t-elle été modifiée ? Si oui, veuillez transmettre la nouvelle politique d'acquisition à BANQ par courriel.		Commentaires BANQ	

1.2 Énumérez chacun des fonds et collections d'archives privées acquis par le service d'archives.																
Cote/Titre du fonds		Quantité par genre										Modalités d'acquisition			Commentaires BANQ	
		Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Type	Mode			
		Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)					
1	P0317 - Fonds Omer Bleau			3500								Nouveau fonds	Don		Il s'agit d'une évaluation. Les chiffres seront réévalués lors du traitement	
2	P0316 - Fonds Martine Giguère	0,30										Nouveau fonds	Don			
3	P0315 - Fonds Louis-Guy Gauthier	2,84										Nouveau fonds	Don			
4	P0261 - Fonds de la Revue de Terrebonne	27,30	178 453	28 143		46			160		1525	Nouveau fonds	Don		Il s'agit d'une évaluation. Les chiffres seront réévalués lors du traitement	
5	P0006 - Fonds Joseph-Eudore Beauchamp	0,30										Ajout	Don			
6	P0212 - Fonds Paul-Émile Roy	0,15	487,70		15							Ajout	Don			
7	P0159 - Fonds Famille Rolland et Gilles Thouin	0,33										Ajout	Don		Il s'agit d'une évaluation. Les chiffres seront réévalués lors du traitement	
8	P0318 - Fonds Claude Martel	14,40	10 258	4630		632						Nouveau fonds	Don			
9	P0174 - Fonds Philippe Jetté	1,00	416,2	47	1046				32088		1144	Ajout	Don			
10	P0299 - Fonds Rock Hétu			860								Ajout	Don		Il s'agit d'une évaluation. Les chiffres seront réévalués lors du traitement	
11	P0050 - Fonds Jérôme Olivier	0,11										Ajout	Don			
12	P0300 - Fonds J. Moïse Bellerose	0,11		229								Nouveau fonds	Don			
13	P0019 - Fonds Réjean Olivier		200,99	6	1878							Ajout	Don		Il s'agit d'une évaluation. Les chiffres seront réévalués lors du traitement	

TOTAL QUANTITÉ ACQUISE	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement	
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)
	46,84	487,70	9272	2939	678	0	0	32248	0	2669

TOTAL NOUVEAUX FONDS	6									
TOTAL AJOUTS	7									

1.3 Pour chacun des fonds et collections d'archives privées acquis par le service d'archives, veuillez préciser les dates extrêmes ainsi que la portée et le contenu.				Commentaires BAnQ	
	Cote/Titre du fonds	Dates extrêmes	Portée et contenu		
1	P0317 - Fonds Omer Bleau	1920-1980	Le fonds porte sur la vie d'Omer Bleau et de Réjeanne Dubé, son épouse. Il contient plusieurs milliers de photographies.		
2	P0316 - Fonds Martine Giguère	ca.1917-1961	Le fond témoigne de la musique folklorique et classique, des cahiers de méthode de piano ainsi que de cahier de chansons.		
3	P0315 - Fonds Louis-Guy Gauthier	1945-2017	Le fonds porte sur les recherches généalogiques de M. Gauthier. Il porte aussi sur l'histoire de la Nouvelle-Acadie.		
4	P0261 - Fonds de la Revue de Terrebonne	1949-2020	Le fonds porte sur les activités professionnelles de la Revue de Terrebonne. On y retrouve des dossiers par sujet contenant divers documents ayant soutenu la rédaction d'articles tels que des documents financiers, des documents juridiques, des rapports annuels et des dossiers d'information. Le fond porte sur les municipalités de la MRC des Moulins.		
5	P0006 - Fonds Joseph-Eudore Beauchamp	1825-1955	Le versement porte sur la vie et la famille de Joseph-Eudore Beauchamp. Il contient des lettres de l'assemblée nationale, des cartes mortuaires et un livret de généalogie.		
6	P0212 - Fonds Paul-Émile Roy	1984-2018	Le versement traite du travail d'Émile Roy ainsi que de son décès. Il contient deux carnets de notes, des notes manuscrites et la carte mortuaire de M. Roy. Il contient des versions numériques d'écrits et correspondance.		
7	P0159 - Fonds Famille Rolland et Gilles Thouin	1959-2019	Le versement porte sur l'histoire de la région de Lanaudière, l'attribution des prix Les Lauriers remis par la Collège de l'Assomption et la généalogie ainsi que l'histoire des Thouin.		
8	P0318 - Fonds Claude Martel	1762-2015	Le fonds porte sur les activités académiques et professionnelles de Claude Martel ainsi que sur son implication dans différents organismes de la région de Lanaudière, plus principalement dans la MRC des Moulins. On y retrouve beaucoup de rapports qu'il a écrits en tant que géographe-conseil, des dossiers de recherches historiques pour la publication de livres ainsi que des procès-verbaux, des comptes rendus de réunions et correspondances alors qu'il était conseiller municipal ou lorsqu'il siégeait aux conseils d'administration de plusieurs organismes.		
9	P0174 - Fonds Philippe Jetté	2009-2020	Le versement témoigne du travail de Philippe Jetté en tant que médiateur du patrimoine vivant. Il contient des notes de travail, des formulaires, des documents iconographiques ainsi qu'un disque dur contenant des documents sonores et des images en mouvement.		
10	P0299 - Fonds Rock Héту	ca 1909-1958	Le versement porte sur l'histoire de la famille Côté mais aussi du travail de Rock Héту en tant que photographe de mariage. Il contient des documents iconographiques.		
11	P0050 - Fonds Jérôme Olivier	1998-2000	Le versement témoigne de la correspondance de Jérôme Olivier. Il contient des cartes de vœux et de la correspondance.		
12	P0300 - Fonds J. Moïse Bellerose	1937-1942	Le fonds témoigne de la vie personnelle et professionnelle de J. Moïse Bellerose, ex-maire de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints. Il contient de la correspondance, des comptes rendus de l'administration municipale de Saint-Michel-des-Saints, des cahiers de chansons composées par M. Bellerose, un testament et des documents d'assurance.		
13	P0019 - Fonds Réjean Olivier	2000-2019	Le versement porte sur les dernières années de la vie de M. Olivier. Il comporte des documents iconographiques ainsi que des notes de travail concernant la philosophie et la religion		

2.1. Énumérez chacun des fonds et collections d'archives privées traités par le service d'archives.																							
Cote /Titre du fonds		Dates extrêmes		Activités et niveau de traitement										Documents cartographiques				Enregistrements sonores		Images en mouvement		Commentaires BANQ	
				Description et indexation										Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement			
				Classe. / classif.	Tri	Fonds	Série	Dossier	Pièce	Unités description créées/modifiées	Traitement physique	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)				
1		P0316- Fonds Martine Giguère	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	35	Oui	0,30			35										
2		P0241 - Fonds Raymond Hénault	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	1545	Oui	14,16												
3		P0009- Fonds du Collège de l'Assomption	Non	Non	Non	Oui	Oui	3344	Oui				3344										
TOTAL ACTIVITÉS ET NIVEAU DE TRAITEMENT ET TOTAL QUANTITÉ TRAITÉE		Activités et niveau de traitement										Documents textuels			Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		
		Description et indexation										Traitement physique		Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement	
		Classe. / classif.	Tri	Fonds	Série	Dossier	Pièce	Unités description créées/modifiées		Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)				
		2	2	2	2	2	2	2	1	4924	3	14,46	0,00	3379	0	0	0	0	0	0			

2.2 Énumérez chacun des fonds et collections d'archives privées pour lesquels il y a eu numérisation à des fins de préservation.																			
Cote / Titre du fonds		Nombre d'images																	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
1	P0315 - Fonds Louis-Guy Gauthier																		
2	P0174 - Fonds Philippe Jetté																		
3	P0175 - Fonds Octave et Marc Brien																		
4	P0212 - Fonds Paul-Émile Roy																		
5	P0009 - Fonds du Collège de l'Assomption																		
6	P0197 - Fonds Pierre et Bertrand Gauthier																		
7	P0137 - Fonds Charles Faucon																		
8	P0181 - Fonds Jacques Forest																		
ACTIVITÉS DE NUMÉRISATION À DES FINS DE PRÉSERVATION		Nombre d'images																	
		10347																	

3.1. Enumérez les activités de diffusion réalisées entièrement par le service d'archives ou en partenariat avec d'autres organismes.					Fonds d'archives mis en valeur		Nombre de pièces mises en valeur	Commentaires BANQ
Date (aaaa-mm-jj)	Titre	Catégorie	Description					
2020-12-14	Chroniques d'histoire	Publication	Nombre de page : 1 / Rédacteur Belyne Filion (employé(e) mais publié par David Tremblay / Lien internet : https://www.araudit.org/fr/revues/hal/2020-v73-n3-ba05359/1070125a/		P02.61, P03.14		2	
2021-04-30	Chroniques d'histoire	Publication	Nombre de page : 1 / Rédacteur Belyne Filion (employé(e) mais publié par David Tremblay		P03.15, P03.16, P03.17, P02.61		4	
2021-06-24	Ensemble	Exposition	Les murs du Vieux Palais nous racontent son histoire à travers les personnages qui l'ont marqué à jamais.		P00.43, P00.68, P02.06, P02.97		6	
2020-12-04	La halte de la gare	Exposition	Exposition dont la thématique est la gare		P02.67		1	
2020-08-05	Fête au petit village	Exposition	Exposition dans le cadre des fêtes de Le Gardeur à Repentigny		500.04		18	
2020-10-22	Site internet de la Ville de L'Assomption	Publication	Image du territoire de L'Assomption		P00.43		18	
2021-05-14	Rallée de rivières	Exposition	Exposition sur certaines rivières dont la Rivière des Millies-Iles		P00.97		2	
2021-01-06	Circuit patrimonial 2021	Visite guidée	Nombre de participants : 20		P02.06 / Fonds bâti patrimonial, Ville de L'Assomption		10	
2021-01-06	Circuit patrimonial rue Saint-Étienne 2021	Visite guidée	Nombre de participants : 70		P02.06 / Fonds bâti patrimonial, Ville de L'Assomption		20	
2020-01-07	Atelier de généalogie	Conférence ou séance de formation	Lieu : L'Assomption / Conférencier : Georges Cusson (bénévoles), André Bouffard (bénévoles) et Michel Cloutier (bénévoles)		Non applicable		0	

TOTAL		Conférences et séances de formation	1
ACTIVITÉS DE DIFFUSION		Expositions	4
		Publications	3
		Émissions télévisuelles ou radiophoniques	0
		Films et vidéos	0
		Produits promotionnels	0
		Visites guidées	2
		Nombre de pièces mises en valeur	111

3.2. Inscrivez le total des parutions et le total du nombre de pièces mises en valeur dans les publications sur le site web du service d'archives et sur ses médias sociaux.											
Site web	Facebook	Twitter	Instagram	YouTube	Pinterest	Autres		Total		Commentaires BANQ	
Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur	Nombre de pièces mises parutions en valeur
124	130							124	130		

3.3. Inscrivez le nombre moyen d'heures par semaine et le nombre de semaines pendant lesquelles le service d'archives a été ouvert.											
Nombre d'heures par semaine						Nombre de semaines					
						50					

3.4. Inscrivez le nombre de séances de travail effectuées par des chercheurs dans le service d'archives.											
Nombre de séances de travail											
161											

3.5. Inscrivez le nombre de demandes de recherche formulées auprès du service d'archives.											
Par courrier traditionnel						Par téléphone					
						Total					
						161					

3.6. Est-ce que le service d'archives a procédé à la création, à la mise à jour ou à la refonte complète de son site web?											
Non											

4.1 Inscrivez la quantité totale de fonds et de collections d'archives privées conservée par le service d'archives.												
Documents textuels			Documents iconographiques			Documents cartographiques			Enregistrements sonores		Images en mouvement	
Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Commentaires BANQ
839,1	1 00487,7	223769	2951	33110	79131	32322	155480	2919				
4.2 Inscrivez l'espace libre dans les magasins du service d'archives.												
358,71											Commentaires BANQ	
4.3 Inscrivez la quantité totale d'archives publiques semi-actives conservée par le service d'archives.												
Documents textuels			Documents iconographiques			Documents cartographiques			Enregistrements sonores		Images en mouvement	
Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Commentaires BANQ
0 0,00		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
4.4 Inscrivez la quantité totale d'archives publiques inactives conservées par le service d'archives.												
Documents textuels			Documents iconographiques			Documents cartographiques			Enregistrements sonores		Images en mouvement	
Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Commentaires BANQ
0 0,00		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
4.5 Est-ce que le service d'archives a accepté en dépôt de nouvelles archives publiques?												
Non											Commentaires BANQ	

5.1 Veuillez indiquer les renseignements demandés ci-dessous pour chacune des personnes ayant travaillé avec rémunération au service d'archives.				
Prénom et nom	Titre du poste	Statut	Commentaires BanQ	
1 Denis Pepin	Directeur général	Permanent (temps plein)		
2 Catherine Bouvier	Archiviste principale	Permanent (temps plein)		
3 Nathalie Perreault	Adjointe administrative	Permanent (temps plein)		
4 Samuel Marcoux	Archiviste chargé de projet en gestion documentaire	Permanent (temps partiel)		
5 Stéphane Bourque	Commis aux archives	Contractuel		
6 Lise Payette	Commis aux archives	Permanent (temps plein)		
7 Renée Drouin	Technicienne en documentation	Permanent (temps plein)		
8 Sophie Jacques	Archiviste chargée de projet en numérisation	Permanent (temps plein)		
9 Cynthia Couture	Archiviste	Permanent (temps partiel)		
10 Jean-Michel Pigeon	Archiviste	Contractuel		
11 Laurianne Gagnon	Archiviste	Emploi étudiant		
12 Evelyne Filon	Archiviste	Permanent (temps plein)		
13 Marie-Eve Thibodeau	Archiviste	Permanent (temps plein)		
14 Stéphanie Carrier	Technicienne en documentation	Permanent (temps plein)		
15 Camille Giraldeau	Assistante muséologue	Emploi étudiant		
16 Chloé Lafrance	Aide-archiviste	Emploi étudiant		
17 Alicia Aloise	Guide touristique	Emploi étudiant		
18 Charlotte Coley	Commis aux archives	Emploi étudiant		
19				
20				
5.2 Est-ce qu'un archiviste a été à l'emploi du service d'archives pendant toute la période de référence?				
Oui			Commentaires BanQ	
5.4 Veuillez indiquer le nombre de bénévoles ayant participé aux différentes activités du service d'archives.				
			Commentaires BanQ	
15				
5.5 Veuillez indiquer les renseignements demandés pour chacune des personnes ayant siégé au conseil d'administration du service d'archives.				
Prénom et nom	Titre du poste	Expérience professionnelle et engagements personnels		
1 Robert Picard	Président	Directeur d'école à la retraite. Très impliqué dans son milieu.		
2 Étienne Pellerin	Vice-président	Directeur du Collège de l'Assomption		
3 Pierre Gour	Trésorier	Comptable. A été maire de L'Assomption		
4 Lisette Dumesnil-Landreville	Secrétaire	Infirmière à la retraite et marguillière à la Paroisse de Saint-Sulpice		
5 Nathalie Ayotte	Administratrice	Conseillère à la Ville de L'Assomption		
6 Manon Leblanc	Administratrice	Conseillère à la Ville de L'Épiphanie		
7 Isabelle Magnan	Administratrice	Directrice des ressources humaines et financières au Collège de l'Assomption		
8 Claude Martel	Administrateur	Enseignant à l'UQTR, historien géographe.		
9 Anik Meunier	Administratrice	Professeure titulaire et chercheure - Muséologie et éducation UQAM. Directrice du GREM		
10 Sébastien Nadeau	Administrateur	Maire de la Ville de L'Assomption		
11 Denyse Peltier	Administratrice	Enseignante à la retraite. Conseillère municipale Repentigny		
12 David Poulin	Administrateur	Directeur général de l'Académie François-Labelle		

6.1 La superficie des locaux occupés par le service d'archives a-t-elle changé?		Commentaires BANQ
	Non	
6.2 Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, veuillez résumer les modifications apportées et transmettre les nouveaux plans à BANQ par courriel.		Commentaires BANQ
6.3 Les systèmes de protection (contre les intrusions, les incendies et les inondations) et de contrôle de l'humidité et de la température des locaux occupés par le service d'archives ont-ils été modifiés?		Commentaires BANQ
	Non	
6.4 Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, veuillez résumer les modifications.		Commentaires BANQ
6.5 Le service d'archives a-t-il fait l'acquisition de nouvelles pièces d'équipement destinées à la conservation ou à la consultation des archives?		Commentaires BANQ
	Non	
6.6 Si vous avez répondu « Oui » à la question précédente, veuillez préciser.		Commentaires BANQ
6.7 Le service d'archives est-il toujours assuré pour la responsabilité civile?		Commentaires BANQ
	Oui	

ACQUISITION	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Type d'acquisition	
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Nouveaux fonds	Ajouts
	46,84	487,7	9272	2939	678	0	0	32248	0	2669	6	7

TRAITEMENT	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Activités et niveau de traitement						Numérisation (préservation)		
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Tri	Classe./ classif.	Description et indexation					Traitement physique	Nombre d'images
													Fonds	Série	Dossier	Pièce			
	14,46	0	3379	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	1	4924	3	10347

DIFFUSION	Catégorie	Conf./formation	Expositions	Publication	Émissions télé./radi	Films ou vidéos	Produits promo.	Médias sociaux	Visites guidées	Séances de travail	Demandes
	Nb activités	1	4	3	0	0	0	124	2	161	161
	Nb pièces	111									

CONSERVATION	Documents textuels		Documents iconographiques		Documents cartographiques		Enregistrements sonores		Images en mouvement		Total conversions	
	Analo. (m.l.)	Num. (Mo)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (pièces)	Num. (pièces)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	Analo. (minutes)	Num. (minutes)	(m.l.)	
	839,10	100487,7	223769	2951	33110	0	79131	32322	155480	2919	1377,23	

ÉLECTION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS



Ferrotypes de membres des familles Deschamps, Thouin et Lareault :
Amanda Thouin, Alexina Lareault-Deschamps, Pélina Lareault-Léveillé et une personne non identifiée

Date inconnue

Photographie provenant du fonds P0293-012
Fonds familles Deschamps, Lareault, Foisy et Marsolais
Archives Lanaudière

LISTE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020-2021

Membres délégués des établissements d'enseignement privés

Du Collège de l'Assomption :	M. Hans Glaude M ^{me} Gabrielle Lepage M ^{me} Isabelle Magnan M. Étienne Pellerin M. Robert Picard M ^{me} Stéphanie Plante M ^{me} Manon St-Hilaire
De l'Académie François-Labelle :	M. David Poulin
Du Collège Champagneur :	M. Dominic Tamburini
Du Collège Esther-Blondin :	M ^{me} Cindy Beaulieu
Du Collège Saint-Sacrement :	M ^{me} Aude-Élisabeth Saint-Pierre
De l'École Les Mélèzes :	M ^{me} Nathalie Laramée

Membres structurés des organismes culturels

De la Bibliothèque Marcel-Dugas et de la Maison de la Nouvelle Acadie :	M ^{me} Rachel Gamache
De Culture Lanaudière :	M ^{me} Andrée Saint-Georges
De la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption :	M ^{me} Lisette Dumesnil-Landreville
De la Société d'histoire de région de Terrebonne :	M. Claude Blouin
De la Société d'histoire de Saint-Alphonse-Rodriguez :	M ^{me} Monique Marchand
De la Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière :	M. Yvon Blanchet

De la Société d'histoire de la région de Mascouche et de la SODAM :

M. Claude Martel

De la Société d'histoire de Saint-Roch-de-l'Achigan :

M^{me} Lise Gauthier

Du Musée d'art de Joliette :

M^{me} Nathalie Galego

Du Musée de l'éducation :

M^{me} Anik Meunier

Du Musée Gilles Villeneuve :

M. Alain Bellehumeur

Membres structurés des établissements d'enseignement publics

De la communauté

M. Pierre Gour

Du Centre de services scolaire des Affluents :

M^{me} Isabelle Gélinas

Membres structurés des MRC et des municipalités

Du Conseil des Atikamekw de Manawan :

M. Jean-Roch Ottawa

De la MRC de Joliette :

M^{me} Françoise Boudrias

De la MRC de Matawinie :

M^{me} Isabelle Perreault

De la MRC de Montcalm :

M^{me} Ghislaine Pomerleau

De la MRC Les Moulins :

M^{me} Nathalie Ricard (non réélue)

De la Municipalité d'Entrelacs :

M. Sylvain Breton

De la Municipalité de Crabtree :

M^{me} Audrey Desrochers

De la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci :

M^{me} Lucie Vignola

De la Municipalité de Saint-Côme :

M^{me} Jessica Tardif

De la Municipalité de Saint-Didace :

M. Yves Germain

De la Municipalité de Saint-Liguori :

M. Serge Rivest

De la Municipalité de Saint-Sulpice :

M. Maurice Prud'homme

De la Municipalité de Sainte-Béatrix :

M. Serge Perrault (non réélu)

De la Ville de Charlemagne :	M. Serge Desjardins
De la Ville de L'Assomption :	M ^{me} Nathalie Ayotte
De la Ville de L'Épiphanie :	M ^{me} Manon Leblanc
De la Ville de Mascouche :	M ^{me} Caroline Sauvageau
De la Ville de Repentigny :	M ^{me} Denyse Peltier (non réélue)

Membre du milieu socio-économique

Du milieu socio-économique :	M. Sébastien Nadeau Maire de la Ville de L'Assomption
Du Comité régional pour la valorisation de l'éducation CRÉVALE :	M ^{me} Ann-Marie Picard, directrice

À ce jour, 45 membres en règle de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière.

Trois membres des MRC et municipalités non pas été réélus.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020-2021

Monsieur Robert Picard, président

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2021-2022

Délégué du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés

Monsieur Étienne Pellerin, vice-président

En remplacement de madame Annie Moreau, mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021

Délégué du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés

Monsieur Pierre Gour, trésorier

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2021-2022

Délégué désigné du milieu socio-économique, membre structuré du collège électoral des établissements d'enseignement publics

Madame Lisette Dumesnil-Landreville, secrétaire

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2021-2022

Déléguée de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption, membre fondateur du collège électoral organismes culturels

Madame Nathalie Ayotte, administratrice

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021

Déléguée de la Ville de L'Assomption, membre structuré du collège électoral des MRC et des municipalités

Madame Manon Leblanc, administratrice

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021

Déléguée de la Ville de l'Épiphanie, membre structuré du collège électoral des MRC et des municipalités

Madame Isabelle Magnan, administratrice

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021

Déléguée du Collège de l'Assomption, membre fondateur du collège électoral des établissements d'enseignement privés

Monsieur Claude Martel, administrateur

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021

Délégué de la Société d'histoire de Mascouche et de la SODAM, membre structuré du collège électoral des organismes culturels

Madame Anik Meunier, administratrice

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021

Déléguée du Musée de l'éducation, membre structuré du collège électoral des organismes culturels

Monsieur Sébastien Nadeau, administrateur

Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021

Délégué du milieu socio-économique

Madame Denyse Peltier, administratrice
Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021

Monsieur David Poulin, administrateur
Mandat de 2 ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2020-2021

Déléguee de la **Ville de Repentigny**, membre structuré du collège électoral des MRC et des municipalités

Délégué de l'**Académie François-Labelle**, membre structuré du collège électoral des établissements d'enseignement privés



ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art. 7.1

La Corporation est administrée par un conseil composé de douze administrateurs dont onze sont choisis par et parmi les membres délégués et le douzième par et parmi les membres du milieu socio-économique.

Art. 7.3

Élection.

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Art. 7.3.1.1 :

Les membres délégués des établissements d'enseignement privés élisent quatre administrateurs dont au moins trois membres délégués du Collège de l'Assomption.

Trois (3) postes vacants à combler dont deux (2) parmi les délégués de la corporation du Collège de l'Assomption

Délégués éligibles et ayant droit de vote

De la Corporation du Collège de
l'Assomption :

Monsieur Hans Glaude

De la Corporation du Collège de
l'Assomption :

Madame Gabrielle Lepage

De la Corporation du Collège de
l'Assomption :

Madame Manon St-Hilaire

De la Corporation du Collège de
l'Assomption :

Madame Stéphanie Plante

De la Corporation du Collège de
l'Assomption :

Madame Isabelle Magnan
(terminant un mandat comme administratrice de la
Corporation)

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

Monsieur Etienne Pellerin
(terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)

De l'Académie François-Labelle :

Monsieur David Poulin
(terminant un mandat comme administrateur de la Corporation)

Du Collège Champagneur :

Monsieur Dominic Tamburini

Du Collège Esther-Blondin :

Madame Cindy Beaulieu

Du Collège Saint-Sacrement :

Madame Aude-Élisabeth Saint-Pierre

De l'École Les Mélézes :

Madame Nathalie Laramée

Délégué non éligible et ayant droit de vote

De la Corporation du Collège de l'Assomption :

Monsieur Robert Picard
(deuxième année d'un mandat de deux ans comme administrateur de la Corporation)

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES MRC ET DES MUNICIPALITÉS

Art. 7.3.1.2 :

Les membres délégués des MRC et des municipalités élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Ville de L'Assomption.

Trois (3) postes vacants à combler parmi les délégués des MRC et des municipalités

Délégués éligibles et ayant droit de vote

Du Conseil des Atikamekw de Manawan :

Monsieur Jean-Roch Ottawa

De la MRC de Joliette :

Madame Françoise Boudrias

De la MRC de Matawinie :	Madame Isabelle Perreault
De la MRC de Montcalm :	Madame Ghislaine Pomerleau
De la MRC Les Moulins :	Madame Nathalie Ricard
De la Municipalité de Crabtree :	Madame Audrey Desrochers
De la Municipalité d'Entrelacs :	Monsieur Sylvain Breton
De la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci :	Madame Lucie Vignola
De la Municipalité de Saint-Côme :	Madame Jessica tardif
De la Municipalité de Saint-Damien :	Monsieur Éric Gélinas
De la Municipalité de Saint-Didace :	Monsieur Yves Germain
De la Municipalité de Saint-Jacques :	Madame Isabelle Marsolais
De la Municipalité de Saint-Liguori :	Monsieur Serge Rivest
De la Municipalité de Saint-Roch Ouest :	Monsieur Philippe Lapointe
De la Municipalité de Saint-Sulpice :	Monsieur Maurice Prud'homme
De la Municipalité de Sainte-Béatrix :	Monsieur Serge Perrault
De la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé :	Madame Josée Gauthier

De la Ville de Charlemagne :	Monsieur Serge Desjardins
De la Ville de L'Épiphanie :	Madame Manon Leblanc (terminant un mandat comme administratrice de la Corporation)
De la Ville de L'Assomption :	Madame Nathalie Ayotte (terminant un mandat comme administratrice de la Corporation)
De la Ville de Mascouche :	Madame Caroline Sauvageau
De la Ville de Repentigny :	Madame Denyse Peltier (terminant un mandat comme administratrice de la Corporation)
De la Ville de Saint-Gabriel :	Monsieur Réjean Riel

Délégués non éligibles et ayant droit de vote

Aucuns

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

Art. 7.3.1.3 :

Les membres délégués des établissements d'enseignement publics élisent parmi eux un administrateur.

Aucun poste vacant à combler parmi les délégués des établissements d'enseignement publics.

De la communauté :	Monsieur Pierre Gour (deuxième année d'un mandat de deux ans comme administrateur de la Corporation)
--------------------	--

MEMBRES DÉLÉGUÉS DES ORGANISMES CULTURELS

Art. 7.3.1.4 :

Les membres délégués des organismes culturels élisent parmi eux trois administrateurs dont au moins un de la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption et un du Musée de l'éducation.

Deux (2) postes vacants à combler parmi les délégués des organismes culturels

Déléguée éligible et ayant droit de vote

De la Bibliothèque Marcel-Dugas
et la Maison de la Nouvelle
Acadie :

Madame Rachel Gamache

De Culture Lanaudière :

Madame Andrée Saint-Georges

Du Musée d'Art de Joliette :

Madame Nathalie Galego

Du Musée de l'éducation :

Madame Anik Meunier
(terminant un mandat comme administratrice de la
Corporation)

Du Musée Gilles Villeneuve :

Monsieur Alain Bellehumeur

De la Société d'histoire de
Mascouche et de la SODAM :

Monsieur Claude Martel
(terminant un mandat comme administrateur de la
Corporation)

De la Société d'histoire de Saint-
Alphonse-Rodriguez :

Madame Monique Marchand

De la Société d'histoire de Saint-
Roch-de-l'Achigan

Madame Lise Gauthier

De la Société nationale des
québécoises et québécois de
Lanaudière :

Monsieur Yvon Blanchet

De la Société d'histoire de la
région de Terrebonne :

Monsieur Claude Blouin

Délégée non éligible et ayant droit de vote

De la Société d'histoire de la MRC
de L'Assomption :

Madame Lisette Dumesnil-Landreville
(deuxième année d'un mandat comme administratrice de
la Corporation)

MEMBRES DU MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE

Art. 7.3.1.5 :

Les membres du milieu socio-économique élisent parmi eux un administrateur.

Un (1) poste vacant à combler parmi les membres du milieu socio-économique

Délégués éligibles et ayant droit de vote

Du Comité régional pour la
valorisation de l'éducation –
CRÉVALE :

Madame Ann-Marie Picard

Du milieu socio-économique :

Monsieur Sébastien Nadeau
(terminant un mandat de deux ans comme administrateur
de la Corporation)

Délégués non éligibles et ayant droit de vote

Aucuns

Art. 7.5.1

Tant qu'il y a quorum, les administrateurs en fonction peuvent agir même s'il y a vacance au conseil; ils peuvent également nommer un nouvel administrateur pour remplir un siège vacant. Quiconque est élu administrateur pour combler une vacance ne reste en fonction que pendant la période non expirée du mandat de celui qu'il remplace.

Réunis en collèges électoraux, dans chacun des groupes concernés, les membres élisent les personnes suivantes :

Pour les établissements d'enseignement privés, membres délégués de la Corporation du Collège de l'Assomption :

Les deux personnes suivantes :

-
-

Pour les établissements d'enseignement privés, membre délégué autre que provenant de la Corporation du Collège de l'Assomption :

La personne suivante :

-

Pour les membres délégués des MRC et municipalités :

Les trois personnes suivantes :

-
-
-

Pour les membres délégués des organismes culturels de la Sociétés d'histoire de la MRC de L'Assomption :

La personne suivante :

-

Pour les membres délégués des organismes culturels autres que la Sociétés d'histoire de la MRC de L'Assomption :

La personne suivante :

-

Pour les membres du milieu socio-économique :

La personne suivante :

-

À la suite de l'élection, la composition du conseil d'administration est la suivante :

Pour les établissements d'enseignement privés, du Collège de l'Assomption :

Les trois personnes suivantes :

-
-
-

Pour les établissements d'enseignement privés, autre que de la corporation du Collège de l'Assomption :

La personne suivante :

-

Pour les MRC et les municipalités :

Les trois personnes suivantes :

-
-
-

Pour les établissements d'enseignement publics :

La personne suivante :

■

Pour la société d'histoire de la MRC de L'Assomption :

La personne suivante :

■

Pour les organismes culturels autres que la Société d'histoire de la MRC de L'Assomption :

Les deux personnes suivantes :

■

■

Pour le milieu socio-économique :

La personne suivante :

■



Souvenir des fêtes du 2^e centenaire de L'Assomption : Petite Louise - 1924
Photographie provenant du fonds P0297-003
Fonds famille Jarry et Morin
Archives Lanaudière